

---

**TRAITE DE FUSION  
PAR VOIE D'ABSORPTION**

DE LA SOCIETE

**GROUPE C2S**

PAR LA SOCIETE

**ELSAN SAS**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

1. **ELSAN SAS**, société par actions simplifiée au capital de 514.982.102 euros, dont le siège social est situé 58 bis rue de la Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 802 798 934, représentée par Monsieur David Sylberg, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après désignée indifféremment **Elsan SAS** ou la **Société Absorbante**),

**D'UNE PART,**

**ET :**

2. **GROUPE C2S**, société par actions simplifiée au capital de 51.945.830,28 euros dont le siège social est situé 9B rue de la Piot, 42270 Saint-Priest-en-Jarez, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 529 255 788, représentée par Monsieur David Sylberg, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après désignée indifféremment **GROUPE C2S** ou la **Société Absorbée**),

**D'AUTRE PART,**

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées, collectivement, les **Parties** ou, individuellement, une **Partie**.

**ONT, PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE  
ET RAPPELE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE PREALABLE**

---

**1. Caractéristiques de la Société Absorbante**

La société Elsan SAS est une société par actions simplifiée qui a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, française ou étrangère ;
- Toute prestation de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la société ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- Et, généralement, toute opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tout objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Elsan SAS a été créée le 10 juin 2014, pour une durée devant expirer le 9 juin 2113.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année et pour la dernière fois au 31 décembre 2020.

Le capital social de Elsan SAS s'élève à la somme de 514.982.102 euros, divisé en 514.982.102 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

A la date des présentes, Elsan SAS n'a pas émis d'obligations ni de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ni aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions. Nonobstant la déclaration qui précède, Elsan SAS s'est engagée à faire adopter par ses organes sociaux compétents, au plus tard le 31 décembre 2021, un plan d'attribution gratuite portant sur un maximum de 220.054 actions ordinaires d'Elsan SAS qui seront attribuées à plusieurs bénéficiaires, personnes physiques.

Les actions de la société Elsan SAS ne sont pas négociées sur un marché réglementé.

ELSAN SAS emploie 81 salariés.

**2. Caractéristiques de la Société Absorbée**

La société Groupe C2S est une société par actions simplifiée qui a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 5 de ses statuts :

- Directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières

créées et à créer par tous moyen (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêts économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;

- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, civiles ou commerciales, financières, mobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'un des objets indiqués ci-dessus ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Groupe C2S a été immatriculée le 28 décembre 2010, pour une durée devant expirer le 28 décembre 2109.

Elle clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année et pour la dernière fois au 31 décembre 2020.

Le capital social de Groupe C2S s'élève à la somme de 51.945.830,28 euros, divisé en (i) 86.982.822 actions ordinaires et (ii) 6.246.728 actions de préférence, d'environ 0,56 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la société comme suit :

- 86.964.797 actions ordinaires et 6.246.728 actions de préférence détenues par la société LH TITAN HOLDCO, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 58bis, rue la Boétie, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 122 368 (« **LH TITAN HOLDCO** ») ;
- 18.025 actions ordinaires détenues par Monsieur Patrice GARDEL.

Groupe C2S a émis les valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital suivantes :

- 11.820.254 Obligations Convertibles en Actions de catégorie 1 (« **OCA 1** »), toutes détenues par LH TITAN HOLDCO ;
- 7.259.784 Obligations Convertibles en Actions de catégorie 2 (« **OCA 2** »), dont 7.186.864 sont détenues à la date des présentes par LH TITAN HOLDCO, 55.000 par Elsan Holding (802 799 171 RCS Paris) et 17.920 par Monsieur Patrice GARDEL.

Groupe C2S n'emploie aucun salarié.

380

### **3. Liens existants entre la Société Absorbante et la Société Absorbée**

La Société Absorbante détient 100% du capital et des droits de vote de la Société LH TITAN HOLDCO, qui détient elle-même 99,98% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée.

Le 8 novembre 2021, la Société Absorbante a conclu une déclaration de dissolution et de transmission universelle de patrimoine de LH TITAN HOLDCO au sein de la Société Absorbante par réunion de toutes les actions en une seule main, en application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, qui prendra effet le 13 décembre 2021, de sorte qu'à la Date de Réalisation (telle que définie au paragraphe 5 ci-après) la Société Absorbante détiendra 99,98% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée (la « **TUP LH TITAN HOLDCO** »).

Par ailleurs, Elsan SAS exerce le mandat de Président de Groupe C2S.

#### **4. Motifs et but de la Fusion**

L'opération consiste en la fusion par voie d'absorption par la Société Absorbante de la Société Absorbée (la **Fusion**).

La Fusion consiste en une opération de réorganisation interne qui s'inscrit dans un processus de rationalisation et de simplification de la structure juridique et financière existant au sein du groupe auquel les Parties appartiennent (le **Groupe**) à la suite de l'acquisition du groupe C2S par le Groupe Elsan en juin 2021. Ce processus de rationalisation a déjà entraîné la dissolution sans liquidation par transmission universelle de patrimoine de quatre pures sociétés holding du Groupe C2S dont le maintien n'avait plus lieu d'être.

La Société Absorbée étant également une pure société holding, la Fusion a pour objectif de simplifier l'organigramme juridique du Groupe Elsan, l'interposition de la Société Absorbée ne se justifiant plus dans le cadre du schéma de détention de ses filiales.

Cette opération permettra de rapprocher les activités des Parties afin d'alléger les coûts de fonctionnement et de gestion administrative, de réaliser des économies d'échelle et d'assurer une plus grande cohérence et une plus grande compétitivité du Groupe dans son ensemble.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit et cette dissolution ne sera pas suivie d'une opération de liquidation.

#### **5. Date d'Effet de la Fusion**

La Société Absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés au jour de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire après la réalisation des Conditions Suspensives visées Chapitre V, Article I - Conditions **SUSPENSIVES de réalisation de LA fusion** ci-après (la **Date de Réalisation**).

Il est stipulé que la Fusion aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (la **Date d'Effet**).

Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable que fiscal. En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

#### **6. Régime juridique et fiscal de l'opération**

L'opération envisagée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L.227-1, L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce et, spécialement, sur renvoi de l'article L.227-1, par les articles L.236-8 et suivants dudit Code, les sociétés participantes étant des sociétés par actions simplifiées.

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (telles que définies ci-après) stipulées au Traité, à la Date de Réalisation, la Société Absorbée apportera et transférera à la Société Absorbante, qui l'accepte et l'assume, tous les biens, droits et obligations (en ce compris les engagements hors bilan), actifs et passifs, sans exception ni réserve, à cette date, étant précisé que :

- la Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée

à la Société Absorbante tel qu'il existera à la date de réalisation de la Fusion ; et

- la dissolution de la Société Absorbée et la transmission de son patrimoine à la Société Absorbante résultant de la Fusion s'opèrera de plein droit à la date de réalisation de la Fusion, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation.

En application des dispositions des articles L.225-147 et L.236-10 ainsi que l'article R.236-6 du Code de commerce, le président du Tribunal de Commerce de Paris par ordonnance en date du 22 octobre 2021, a désigné en qualité de commissaires à la fusion et aux apports Monsieur Benoit COUSTEAUX (RSM Paris) et Monsieur Alain ABERGEL, ayant pour mission :

- conformément aux dispositions des articles L.236-10 et R.236-6 du Code de commerce, d'apprécier les modalités de la fusion projetée, ainsi que les valeurs relatives attribuées aux actions de la société ELSAN SAS et de la société GROUPE C2S et le caractère équitable du rapport d'échange ;
- conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur renvoi des dispositions de l'article L.236-10 III du Code de commerce de se prononcer sur la valeur des apports en nature devant être effectués par la société GROUPE C2S à la société ELSAN SAS ; et
- d'en établir les rapports dans les conditions prévues par la loi.

Au plan fiscal, la Fusion est placée sous le régime de faveur, visé ci-après, résultant des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

## **7. REGIME COMPTABLE DE L'OPERATION – METHODE D'EVALUATION**

Au plan comptable, la Fusion est soumise aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général. La Société Absorbée et la Société Absorbante étant sous contrôle commun, les actifs et passifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante seront donc évalués à leur valeur nette comptable.

La Fusion devant prendre effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet, la valeur des actifs et passifs apportés par la Société Absorbée sera celle ressortant des comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2020 relatifs à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Une copie des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2020 figure en **Annexe 7.1**

La Société Absorbée a par ailleurs arrêté une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2021 figurant également en **Annexe 7.2**

Néanmoins, pour les besoins de la détermination de la parité d'échange entre les titres des Parties et la rémunération de la Fusion, la valeur réelle de la Société Absorbante et de la Société Absorbée a été appréciée selon la méthode de valorisation dont une description figure en **Annexe 7.3**.

**ET CELA EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **CHAPITRE I**

---

### **NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE**

Il est ici mentionné que la désignation et l'évaluation des actifs dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante intervient sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2020, et prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de cette société étant transmis à la Société Absorbante, sans réévaluation à la Date de Réalisation, sur la base de leur valeur nette comptable tel que ressortant des Comptes de la Société Absorbée.

Au 31 décembre 2020, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière en vue notamment des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs.

En raison de la rétroactivité de l'opération de Fusion à la Date d'Effet, toutes les opérations actives et passives de la Société Absorbée intervenues pendant la période allant de la Date d'Effet à la Date de Réalisation de la Fusion, seront reprises par la Société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

**NOMENCLATURE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS PAR LA SOCIETE  
ABSORBEE**

**I - ELEMENTS D'ACTIF APPORTES**

	Valeur Brute	Amortissements et Dépréciations	Valeur Nette
<b><u>Actif immobilisé</u></b>			
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
- Concessions, brevets, droits assimilés	481.258 €	437.452 €	43.806 €
- Autres immobilisations incorporelles	138.747 €		138.747 €
<u>Immobilisations corporelles</u>			
- Installations techniques, matériel et outil	10.822 €	10.822 €	0 €
- Autres immobilisations corporelles	212.206 €	178.568 €	33.638 €
- Immobilisations en cours / avances et acomptes	18.639 €		18.639 €
<u>Immobilisations financières</u>			
- Participations et créances attachés	168.154.831 €		168.154.831 €
- Autres titres immobilisés	1.290 €		1.290 €
- Prêts	2.234.366 €		2.234.366 €
- Autres immobilisations financières	200.000 €		200.000 €
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>171.452.959 €</b>	<b>626.842 €</b>	<b>170.826.117 €</b>
<b><u>Actif circulant</u></b>			
<u>Créances</u>			
- Clients et comptes rattachés	718.499 €		718.499 €
- Fournisseurs débiteurs	5.822 €		5.822 €
- Etat, impôt sur les bénéfices	10.040 €		10.040 €
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	64.783 €		64.783 €
- Autres créances	11.870.299 €		11.870.299 €
<u>Divers</u>			
- Valeurs mobilières de placement	200.000 €		200.000 €



	Valeur Brute	Amortissements et Dépréciations	Valeur Nette
- Disponibilités	10.181.080 €		10.181.080 €
- Charges constatées à l'avance	77.374 €		77.374 €
<b>Total Actif circulant</b>	<b>23.127.896 €</b>		<b>23.127.896 €</b>
<b>Comptes de Régularisation</b>	<b>4.286 €</b>		<b>4.286 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>194.585.141 €</b>	<b>626.842 €</b>	<b>193.958.299 €</b>

## II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

	Valeur Nette
<b><u>Dettes</u></b>	
- Emprunt obligataire convertible	41.053.165 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	17.174.883 €
- Emprunt et dettes financières diverses	34.248.842 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	609.335 €
- Dettes fiscales et sociales	133.678 €
- Dettes sur l'immobilisations et comptes rattachés	302.890 €
- Autres dettes	82.242 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	175 €
Total dettes	93.605.208 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>93.605.208 €</b>

Le montant total des éléments de passif dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2020 dont la transmission est envisagée s'élève à 93.605.208 euros.

Il est précisé que tout passif qui apparaîtrait chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation ainsi que, plus généralement, tout passif non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

### III - DETERMINATION DE L'APPORT NET

Les biens apportés étant estimés à cent quatre-vingt-treize millions neuf cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros, ci.....	193.958.299 €
et le passif pris en charge s'établissant à quatre-vingt-treize millions six cent cinq mille deux cent huit euros, ci .....	93.605.208 €
	<hr/> <hr/>
le montant de l'apport net s'élève à un montant de cent millions trois cent cinquante-trois mille et quatre-vingt-onze euros, ci .....	100.353.091 €

## CHAPITRE II

---

### REALISATION DE LA FUSION

La Fusion sera soumise à l'approbation de la collectivité des associés des Parties, en application des dispositions de l'article L. 236-9 du Code de commerce.

En conséquence, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (telles que définies ci-après), la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de Fusion sera effective et deviendra définitive à la Date de Réalisation.

A défaut de réalisation de la Fusion le 31 décembre 2021 à minuit (date de clôture de l'exercice) au plus tard, le présent projet sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

## CHAPITRE III

---

### PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive.

La Société Absorbante s'engage à reprendre les actifs apportés et les passifs transmis par la Société Absorbée, tels qu'ils existeront à cette date, compte tenu des opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cet effet il est rappelé que l'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé à toutes fins utiles que (i) la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de

Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée, et que (ii) s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Nonobstant les stipulations relatives à la date de transfert de propriété des actifs et passifs de la Société Absorbée, la Société Absorbante aura la jouissance du bénéfice et la charge des opérations relatives aux biens et droits apportés par la Société Absorbée du fait de la Fusion à compter de la Date d'Effet, date à compter de laquelle lesdites opérations seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté, sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

---

## CHAPITRE IV

---

### PROPRIETE - CHARGES ET CONDITIONS - REMUNERATION DES APPORTS

#### I – PROPRIETE ET JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession effective de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée qui lui sera transmis à compter de la Date de Réalisation.

Cependant, il est stipulé à l'Article 5 du Préambule ci-dessus que les opérations faites depuis la Date d'Effet par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, tant du point de vue comptable que fiscal.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

ELSAN SAS en qualité de Président de la Société Absorbée, déclare que la Société Absorbée n'a effectué depuis le 31 décembre 2020, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors :

- de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société Absorbée ;
- du remboursement de la dette bancaire de la Société Absorbée auprès du pool bancaire ;
- de cessions par certaines filiales de la Société Absorbée de leurs actifs immobiliers d'exploitation à un investisseur institutionnel et reprise concomitante à bail à long terme de ces actifs auprès dudit investisseur institutionnel ; et
- de la transmission universelle de patrimoine de la société Titan Immo 1, société par actions simplifiée anciennement immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro d'identification SIREN 839 989 472, réalisée le 30 octobre 2021.

## II - CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes que la Société Absorbante s'oblige à exécuter.

La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, quelle que soit leur nature, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, de contenance, de changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance. La Société Absorbante sera substituée purement et simplement à la Date de Réalisation dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés.

La Société Absorbante supportera toutes les obligations et charges pouvant grever les biens apportés par la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière ou ses associés.

La Société Absorbante acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les contributions, loyers, primes et, généralement, toutes les charges ordinaires qui pourraient grever les biens et droits apportés ou qui seront inhérentes à leur propriété ou à leur détention.

La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion et la charge exclusive, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires anciennes et nouvelles concernant les biens apportés aux lieu et place de la Société Absorbée, pour donner acquiescement à toutes les décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

La Société Absorbante exécutera à compter de son entrée en jouissance :

- toutes les conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la Société Absorbée relativement aux biens et droits apportés ;
- toutes assurances nécessaires et sera subrogée dans les droits et obligations en résultant à ses risques et périls sans recours contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à payer en l'acquit de la Société Absorbée, tout passif dû par cette dernière, y compris tout passif omis dans les présentes ou non révélé à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante reprendra également à son compte tous les engagements hors bilan de la Société Absorbée.

La Société Absorbante supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente Fusion, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieux et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers.

La Société Absorbante reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée au titre de l'émission par la Société Absorbée d'obligations convertibles en actions de la Société Absorbée.

Les OCA 1 étant toutes détenues par la société LH TITAN HOLDCO dont la dissolution sans liquidation sera intervenue à la Date Réalisation de la Fusion au profit de la société Elsan SAS qui est par ailleurs la Société Absorbante, les OCA 1 se trouveront éteintes par confusion des qualités de créancier et de débiteur.

Les termes et conditions des OCA 2 prévoient que les actions nouvelles de la Société Absorbée émises lors de la conversion des OCA 2 seront libérées par voie de compensation avec le montant de leur créance obligataire en principal, à raison d'une action d'une valeur nominale d'un euro (1 €) pour une OCA 2 d'une valeur nominale d'un euro (1 €). Compte tenu de la disparition des actions de la Société Absorbée et afin de maintenir les droits à conversion des titulaires d'OCA 2, la Société Absorbée adaptera d'ici la Date de

Réalisation de la Fusion, les termes et conditions des OCA 2 pour prévoir que les OCA 2 non converties à la Date de Réalisation seront convertibles en actions de la Société Absorbante selon une parité reflétant la valeur relative d'une action ordinaire de la Société Absorbée par rapport à une action de la Société Absorbante.

Compte tenu du rapport d'échange défini au paragraphe III, C) ci-après, les actions nouvelles de la Société Absorbante émises en cas de conversion des OCA 2 seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire en principal, à raison d'une fraction correspondant à 4,74/4,66 action ordinaire de la Société Absorbante d'une valeur nominale d'un euro (1 €) pour une OCA 2 d'une valeur nominale d'un euro (1 €).

### III – DETERMINATION DU RAPPORT D'ECCHANGE

#### A) Valeur d'une action ordinaire de la Société Absorbante

La valeur réelle de la Société Absorbante ressort à la date des présentes à deux milliards quatre cent trois millions cent quatre-vingt-six mille huit cent six euros (2.403.186.806 €), soit une valeur de quatre euros et soixante-sept centimes (4,66 €) (arrondie à deux décimales pour les besoins du présent Traité) pour chacune des actions composant son capital social, sur une base totalement diluée, tenant compte des 514.982.102 actions ordinaires composant le capital social de la Société Absorbante, et de toutes les actions qui seraient ultérieurement émises par la Société Absorbante dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions décrit au paragraphe 1 du préambule, en application de la méthode d'évaluation utilisée telle que décrite en Annexe 7.3.

#### B) Valeur d'un Titre de la Société Absorbée

Pour les besoins du présent article, le terme « Titres » signifie l'ensemble (i) des actions ordinaires et (ii) des obligations convertibles émises par la Société Absorbée pour lesquelles les titulaires disposent de la faculté d'obtenir la conversion en actions nouvelles de la Société Absorbée à tout moment jusqu'à la date d'échéance c'est-à-dire jusqu'au 11 mars 2024.

La valeur réelle des Titres de la Société Absorbée ressort à la date de présentes à cinq cent dix-huit millions neuf cent quarante-et-un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (518.541.798 €), en application de la méthode d'évaluation utilisée telle que décrite en Annexe 7.3 et s'articule comme suit :

Catégorie de titres	Nombre de titres	Valeur totale titres	Valeur unitaire (arrondie)
Actions ordinaires	86.982.822	412.451.954 €	4,74 €
Obligations convertibles OCA 1	11.820.254	56.048.847 €	4,74 €
Obligations convertibles OCA 2	7.259.784	34.424.177 €	4,74 €
Actions de préférence	6.246.728	15.616.820 €	2,50 € <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>112.309.588</b>	<b>518.541.798 €</b>	

Aux termes des caractéristiques des actions de préférence, leur valeur est plafonnée à 2,5 € par action de préférence depuis le jour suivant le 17 décembre 2014. En outre, il résulte de ces mêmes caractéristiques, que la rémunération des actions de préférence s'exercera par priorité sur les autres catégories d'actions émises par la Société Absorbée. Dans ces conditions, la valeur globale des actions de préférence de la Société Absorbée, soit un montant de 15.616.820 € a été déduite de la valeur globale des Titres de la Société Absorbée pour déterminer la valeur des actions ordinaires et des OCA 1 et des OCA 2 de la Société Absorbée.

Il est précisé que l'ensemble des actions de préférence ayant vocation à être détenues par la Société Absorbante du fait de la dissolution sans liquidation de la société LH Titan Holdco qui sera réalisée d'ici la

<sup>1</sup> Valeur telle que déterminée selon les termes et conditions des actions de préférence de la Société Absorbée

Date de Réalisation, il ne sera pas émis d'actions ordinaire de la Société Absorbante en échange des actions de préférence de la Société Absorbée, la Société Absorbante renonçant à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à ses propres droits dans l'apport effectué par la Société Absorbée.

Par ailleurs, il résulte des termes et conditions des OCA 1 et des OCA 2 que celles-ci sont convertibles en actions ordinaires de la Société Absorbée. Eu égard à la parité de conversion d'une OCA d'une valeur nominale de un euro (1 €) pour une action ordinaire de la Société Absorbée d'une valeur nominale de un euro (1 €), il y a lieu de considérer que l'option de conversion sous-jacente aux OCA a une valeur positive et qu'il convient de valoriser les OCA 1 et les OCA 2 comme les actions ordinaires de la Société Absorbée en lesquelles elles peuvent être converties. La Valeur des Titres de la Société Absorbée, après déduction de la valeur des actions de préférence, sera donc déterminée en intégrant au nombre d'actions ordinaires, le nombre des OCA 1 et des OCA 2.

En conséquence, la valeur réelle des Titres, hors actions de préférence, de la Société Absorbée ressort à la date des présentes à cinq cent deux millions neuf cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-dix-huit euros (502.924.978 €), soit une valeur de quatre euros soixante-quatorze centimes (4,74 €) (arrondie à deux décimales pour les besoins du présent Traité) pour chacune des 86.982.822 actions ordinaires composant son capital social et des 19.080.038 obligations convertibles.

### **C) Détermination du rapport d'échange**

Compte tenu de ces valorisations, le rapport d'échange s'établit à :

- Valeur d'une action ordinaire de la Société Absorbante : 4,66 €
- Valeur d'un Titre de la Société Absorbée : 4,74 €

soit un rapport de 4,74/4,66 action ordinaire de la Société Absorbante pour 1 Titre de la Société Absorbée.

## **IV - REMUNERATION DES APPORTS CONSENTIS**

### **A) Mali de fusion**

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante détiendra 86.964.797 actions ordinaires et l'intégralité des 6.246.728 actions de préférence, représentant 99,98% du capital social de la Société Absorbée et ne pourra de ce fait rémunérer ses propres titres, il ne sera procédé à l'émission d'aucune action en rémunération des apports consentis par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à la Date d'Effet et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante de 99,98% des actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, constituera, si elle est négative, un mali de fusion qui sera comptabilisé en conformément à la réglementation en vigueur, à savoir comme un mali technique à hauteur des plus-values latentes sur les actifs apportés diminuées des passifs non comptabilisés et comme un vrai mali à hauteur de la différence entre le mali et le mali technique.

En contrepartie de l'actif net transmis, la Société Absorbante annulera la valeur comptable de sa participation dans la Société Absorbée.

### **B) Rémunération des apports consentis par la Société Absorbée**

En rémunération de l'apport consenti par la Société Absorbée à la Société Absorbante, les associés de la Société Absorbée recevront des actions de la Société Absorbante selon le rapport d'échange suivant : 4,74/4,66 action ordinaire de la Société Absorbante pour 1 Titre de la Société Absorbée.

A la date des présentes, il devrait être attribué aux associés de la Société Absorbée, à l'exception de la Société Absorbante, 18.323 actions nouvelles, entièrement libérées qui devraient être créées par la Société Absorbante sur la base d'un rapport de 4,74/4,66 action ordinaire de la Société Absorbante pour 1 Titre de la Société Absorbée.

Le capital de la Société Absorbée étant composé de 86.982.822 actions ordinaires, en contrepartie des apports effectués par la Société Absorbée et compte tenu du rapport d'échange arrêté ci-dessus, il serait attribué 18.323 actions de la Société Absorbante. En conséquence, le capital de la Société Absorbante sera augmenté de 18.323 € (correspondant à l'émission de 18.323 actions nouvelles), pour être porté de 514.982.102 € à 515.000.425 €.

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante dans le cadre de l'absorption de la Société Absorbée seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son représentant légal au nom des associés de la Société Absorbée et en conséquence seuls bénéficiaires de ces actions nouvelles à la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante qui détiendra une participation de 99,98% composée de 86.964.797 actions ordinaires et de 6.246.728 actions de préférence dans le capital social de de la Société Absorbée, cette dernière **renonce à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à ses propres droits dans l'apport effectué par la Société Absorbée.**

Les actions nouvelles ainsi créées seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

En outre, la somme de 1.713,98 € constituera une prime de fusion à porter en capitaux propres au bilan de la Société Absorbante. Sur cette prime, porteront les droits des associés anciens et nouveaux et y seront portées en sous-rubrique, toutes imputations de caractère comptable et fiscal décidées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, sans qu'il puisse en résulter une modification du caractère juridique de la prime de fusion.

Ainsi, les associés de la société Absorbée, autres que la Société Absorbante, détenant à la date des présentes une participation représentant 0,019% du capital social de la Société Absorbée, se verront ainsi attribuer 18.323 actions de la Société Absorbante. Compte tenu de la parité retenue au titre de l'opération et afin de compenser ses rompus, la Société Absorbante versera également auxdits associés une soule d'un montant de 1,71 €.

## V – CONDITION RESOLUTOIRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les Parties rappellent que la Société Absorbée est impliquée dans un litige en cours avec un associé minoritaire, Monsieur Patrice GARDEL, résultant du refus de ce dernier de transférer les titres qu'il détenait dans la Société Absorbée à la société LH TITAN BIDCO, suite à l'exercice par BBTPS FPCI représentée par Bridgepoint (ancien actionnaire majoritaire de la Société Absorbée) d'un droit de cession forcée des titres de la Société Absorbée, qui lui permettait dans l'hypothèse où il recevait une offre sur la totalité du capital de la Société Absorbée qui aurait été acceptée, d'imposer à l'ensemble des débiteurs de ce droit de céder leurs titres de la Société Absorbée, en même temps et aux mêmes conditions que BBTPS FPCI, à l'émetteur de l'offre d'acquisition.

En octobre 2018, Bridgepoint a ainsi engagé une procédure contre Monsieur Patrice Gardel auprès du Tribunal de Commerce de Lyon pour obtenir le transfert par Monsieur Patrice Gardel des titres qu'il détenait dans la Société Absorbée à la Société LH TITAN BIDCO (à laquelle s'est désormais substituée la Société Absorbante dans le cadre de la réalisation de plusieurs opérations de dissolution et transmission universelle de patrimoine en application de l'article 1844-5 du Code Civil).

Dans l'hypothèse où une décision de justice devenue exécutoire condamnerait Monsieur Patrice Gardel à céder les titres qu'il détenait dans la Société Absorbée à la Société LH TITAN BIDCO, la Société Absorbante, venant aux droits et obligations de cette dernière, procédera à l'acquisition desdits titres conformément aux engagements pris par BBTPS FPCI, au prix tel qu'il sera déterminé par décision de justice (la « **Condition Résolutoire** »).

En contrepartie, une fois les titres de Monsieur Patrice Gardel acquis par la Société Absorbante, l'intégralité des actions de la Société Absorbante émises au profit de Monsieur Patrice Gardel dans le cadre de la Fusion sera annulée et le capital social et le compte de prime de fusion de la Société Absorbante seront en conséquence réduits d'un montant correspondant respectivement à la valeur nominale et à la prime de fusion émise lors de la création desdites actions.

L'Associé Unique de la Société Absorbante prendra acte de la réalisation de la Condition Résolutoire et procédera à l'annulation des actions de la Société Absorbante émises au profit de Monsieur Patrice Gardel dans le cadre de la Fusion.

Il est précisé en tant que de besoin que l'annulation portera également sur toute action de la Société Absorbante qui pourrait être émise en contrepartie de la conversion des OCA 2 détenues par Monsieur Patrice Gardel.



## CHAPITRE V

### I - CONDITIONS SUSPENSIVES DE REALISATION DE LA FUSION

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** ») :

- consultation de l'assemblée générale des titulaires d'OCA 1 de la Société Absorbée sur le projet de Fusion ;
- consultation de l'assemblée générale des titulaires d'OCA 2 de la Société Absorbée sur le projet de Fusion ;
- approbation de la Fusion par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée ;
- approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbante.

Les Conditions Suspensives devront être réalisées le 31 décembre 2021 au plus tard. A défaut, le présent projet sera considéré de plein droit comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

En tant que de besoin, il est précisé que la TUP LH TITAN HOLDCO (telle que décrite au paragraphe 3 de l'exposé préalable) ne constitue pas une condition suspensive de réalisation de la Fusion.

En cas de non-réalisation de la TUP LH TITAN HOLDCO au 31 décembre 2021, les Parties conviennent que l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée et l'associé unique de la Société Absorbante prendront acte des changements de modalités de réalisation de la Fusion et seront compétentes pour (i) arrêter le nombre de Titres de la Société Absorbée non détenus par la Société Absorbante, et (ii) déterminer le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante à réaliser, sur la base de la parité d'échange arrêtée dans le cadre du présent Traité.

De ce fait, la Fusion objet du Traité (avec ses annexes et tous actes complémentaires ou supplétifs) ne vaut que comme projet de Fusion et est, à ce titre, soumis à la réalisation des Conditions Suspensives.

### II – CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

#### En ce qui concerne la Société Absorbante

- (i) La Société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;
- (ii) La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière ;
- (iii) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

- (iv) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée ;
- (v) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus ;
- (vi) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;
- (vii) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société Absorbée dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire elle-même, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- (viii) En application des dispositions de l'article 163 de l'annexe II au Code général des impôts, la Société Absorbante devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la Société Absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires ;
- (ix) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.
- (x) La Société Absorbante prendra en charge toutes garanties, cautions et avals qui auraient pu être donnés par la Société Absorbée ;
- (xi) La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

#### En ce qui concerne la Société Absorbée

- (i) Les apports à titre de la Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;
- (ii) Elsan SAS s'oblige, en sa qualité de Président de la Société Absorbée, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent traité. Il s'oblige notamment, et oblige la Société Absorbée qu'elle représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement. Elsan SAS s'oblige également à faire agréer la Société Absorbante en qualité de nouvel associé, dans toutes les filiales de la Société Absorbée pour lesquelles leurs statuts prévoiraient un tel agrément ;
- (iii) Elsan SAS s'oblige, en sa qualité de Président de la Société Absorbée, à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les

biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

- (iv) Elsan SAS s'oblige, en sa qualité de Président de la Société Absorbée à faire tout le nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée ;
- (v) Elsan SAS s'oblige, en sa qualité de Président de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement la Société Absorbée de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### III – DECLARATIONS GENERALES

Elsan SAS en sa qualité de Président de la Société Absorbée déclare :

- (i) que la Société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de conciliation ou d'un mandat ad hoc ;
- (ii) que la Société Absorbée ne fait actuellement, et n'a jamais fait, l'objet de mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et commerciale, à la libre disposition de ses biens et plus généralement, ne fait, et n'a jamais fait, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- (iii) que la Société Absorbée est pleinement propriétaire des biens apportés ;
- (iv) que les biens apportés ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège, hypothèque ou sûreté que celles que la Société Absorbante déclare bien connaître ;
- (v) que les actions composant le capital de la Société Absorbée sont libres de toute sûreté, privilège ou nantissement ;
- (vi) qu'il n'existe aucun engagement, financier ou autre, de nature à compromettre la situation in bonis de la Société Absorbée ;
- (vii) que les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés, et autres documents relatifs aux biens et droits apportés à la Société Absorbante lui seront remis par la Société Absorbée à la Date de Réalisation ;
- (viii) que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- (ix) qu'à l'exception de ce qui est mentionné, le cas échéant, dans les engagements hors bilan de la Société Absorbée, les éléments de l'actif apporté au titre de la Fusion ne seront grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, sûreté, ou gage quelconque, et que lesdits éléments seront libres de disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

## IV - DECLARATIONS FISCALES

### A) Dispositions générales

Les Parties sont passibles de l'impôt sur les sociétés.

La Fusion, faisant l'objet des présentes :

- emportera le transfert à la Société Absorbante de l'ensemble de l'actif, du passif et des engagements hors bilan de la Société Absorbée ;
- entraînera la dissolution de la Société Absorbée.

Elle constitue donc une fusion au sens de l'article 301 B de l'annexe II du Code général des impôts.

Les sociétés entendent placer l'opération de Fusion sous le régime spécial de faveur édicté par (i) les articles 816 et suivants du Code général des impôts et les articles 301-A à 301-F de l'annexe II au même code en matière de droits d'enregistrement et par (ii) l'article 210 A du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

Le représentant de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

La Fusion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis la Date d'Effet par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante. En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, tant à raison de ses propres activités que de celles qui lui sont transmises par la Société Absorbée à la Date d'Effet.

Les représentants des Sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les soussignés, *es qualités*, au nom de la Société qu'ils représentent, déclarent placer la présente Fusion sous le régime spécial de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante prend expressément les engagements prévus audit article, à savoir :

- de reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
- de se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- de calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités de l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables lors de la Fusion et, le cas échéant, à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;
- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante doit

comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- conformément au paragraphe c du 1 de l'article 145 du Code général des Impôts, la Société Absorbante reprendra les engagements précédemment souscrits par la Société Absorbée pour ce qui concerne les dividendes ;
- de joindre à sa déclaration annuelle de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque élément transmis, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments transmis et la valeur technique du mali de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A conformément à l'article 54 *septies* I du Code général des impôts. Cet état de suivi sera également joint à la déclaration de résultats de la Société Absorbée ; et,
- de tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition, conformément à l'article 54 *septies* II du Code général des impôts, faisant apparaître la date de la Fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport.
- La Fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, et en application du BOFIP BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20-20160504 :
  - d'inscrire à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs d'origine, amortissements et provisions) et de continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ; et,
  - de s'assurer que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime spécial de faveur prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts.

En outre, la Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées soumises au régime spécial de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la Fusion.

## **B) Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La présente fusion est soumise aux règles définies par l'article 257 *bis* du Code général des impôts, qui prévoit, depuis le 1er janvier 2006, que les livraisons ou prestations intervenues entre deux redevables de la TVA, dans le cadre d'une transmission d'une universalité totale ou partielle de patrimoine, sont dispensées de TVA, ainsi qu'aux règles contenues dans le BOFiP sous les références BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, n°1 à 60.

Cette dispense de taxation s'applique à l'ensemble des immeubles, biens meubles incorporels, biens mobiliers d'investissement, marchandises et services qui appartiennent à l'universalité de patrimoine transmise.

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, dans le délai de régularisation, prévu à l'article 207-III de l'annexe II au Code général des impôts, ne donnent pas lieu, dans les mains de la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle est tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même, qui deviendraient exigibles, postérieurement à la transmission de l'universalité, et qui auraient, en

principe, incombé à la Société Absorbée, si cette dernière avait continué à exploiter, elle-même, ladite universalité.

Cette transmission n'entraînant pas une remise à zéro des délais de régularisation, la Société Absorbante soumettra à la TVA les éventuelles cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement et des stocks.

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront sur leur déclaration de TVA le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA, en ligne « Autres opérations non imposables ».

### **C) Droits d'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les représentants, *es-qualités*, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, agissant tant au nom et pour le compte de ces dernières, déclarent que les Parties étant des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, la Fusion sera placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et sera par conséquent enregistrée gratuitement.

### **D) Opérations antérieures**

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscale qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

### **E) Rétroactivité**

La présente Fusion devant rétroagir à la Date d'Effet, l'opération bénéficiera d'une rétroactivité fiscale à compter de cette même date.

## **V – SUBROGATION GENERALE**

Enfin, et d'une façon générale, ELSAN HOLDING en qualité de Président de la Société Absorbante, oblige la Société Absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de tous impôts, cotisations ou taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

## **VI – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE SA LIQUIDATION**

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société, la présente Fusion entraînant transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante.

## **VII – FORMALITES**

La Société Absorbante remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposables aux tiers les présents apports au titre de la Fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la Société Absorbante fera notamment procéder à la publication de la Fusion aux greffes des Tribunaux de Commerce de Paris et de Saint-Etienne.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, donné au soussigné *ès-qualités* représentant de la Société Absorbée, ou à toute personne qu'il voudrait se substituer, ou aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation des apports, à l'effet de :

- faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de la Fusion,
- s'il y avait lieu, réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- réitérer, si besoin était et sous toutes formes, la transmission du patrimoine, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine,
- d'accomplir les formalités légales requises, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque et, en particulier requérir la radiation de la Société Absorbée au registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- et plus généralement, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la Fusion.

Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscriptions de privilèges, de nantissements, de gages ou d'hypothèques, la Société Absorbée devra, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par la Société Absorbante, sans frais pour celle-ci.

## **VIII – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE SA LIQUIDATION**

Tous les frais, droits, honoraires et impôts, autres que ceux déjà pris en charge au niveau du passif apporté par la Société Absorbée et afférents aux opérations de Fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

## **IX – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

## **X – SIGNATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

A titre de convention sur la preuve, les Parties conviennent que le présent traité est signé sur support électronique au moyen d'un procédé de "signature électronique avancée" conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1366 et suivants du Code civil. A cet effet, les Parties ont décidé d'utiliser la plateforme du prestataire Closd ([www.closd.com](http://www.closd.com)). Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent traité a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent traité. En outre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du présent traité sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage des présentes, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent au présent traité ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Les Parties s'entendent pour désigner Paris (France) comme lieu de signature et reconnaissent et acceptent que le présent traité est signé et prend effet le 18 novembre 2021.

Enfin, chacune des Parties prend acte que (i) au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent traité signé sous forme électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et

au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et (ii) le procédé de signature électronique susvisé et utilisé par les Parties pour signer le présent traité sur support électronique permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du présent traité sur support durable ou d'y avoir accès. Chaque signataire reconnaît par ailleurs que la solution de signature électronique offerte par Closd correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre leur signature et le présent traité.

## XI – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, mention ou publication et autres où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés à ELSAN HOLDING en qualité de Président de la Société Absorbante ou toute personne qu'elle se substituerait ou s'adjoindrait, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation définitive de la Fusion et, en conséquence, notamment, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui s'avérerait nécessaire, d'accomplir tout acte et toute formalité utile pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toute formalité et faire toute déclaration, avec les lois et règlements en vigueur.

Le 18 novembre 2021,

 David Sylberg

---

### **GROUPE C2S**

Représentée par ELSAN SAS,  
Elle-même représentée par Monsieur David  
Sylberg, dûment habilité

 David Sylberg

---

### **ELSAN SAS**

Représentée par ELSAN HOLDING  
Elle-même représentée par Monsieur David  
Sylberg, dûment habilité



Annexe 7.1

Comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2020

# **SAS GROUPE C2S**

**Société par actions simplifiée au capital de 51945830,28 €**

**Siège Social : 9 Bis rue de la Piot - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

**COMPTES ANNUELS**

**ARRETES AU 31/12/2020**



<b>1. ETATS DE SYNTHESE</b>	<b>1</b>
Bilan	3
Détail du bilan	5
Compte de résultat	9
Détail du compte de résultat	10
Soldes intermédiaires de gestion	13
<b>2. ANNEXE</b>	<b>14</b>
<b>3. ETATS FISCAUX</b>	<b>33</b>

## **ETATS DE SYNTHESE**



## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés	481 258	437 452	43 806	55 414
Autres immobilisations incorporelles	138 747		138 747	
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Installations techniques, matériel et outill	10 822	10 822		
Autres immobilisations corporelles	212 206	178 568	33 638	36 690
Immob. en cours / Avances & acomptes	18 639		18 639	
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées	168 154 831		168 154 831	141 348 297
Autres titres immobilisés	1 290		1 290	1 290
Prêts	2 234 366		2 234 366	11 625 329
Autres immobilisations financières	200 800		200 800	64 445 163
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>171 452 959</b>	<b>626 842</b>	<b>170 826 117</b>	<b>217 512 182</b>
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	718 499		718 499	398 745
Fournisseurs débiteurs	5 822		5 822	171 541
Etat, Impôts sur les bénéfices	10 040		10 040	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	64 783		64 783	2 164
Autres créances	11 870 299		11 870 299	6 769 926
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement	200 000		200 000	200 000
Disponibilités	10 181 080		10 181 080	997 186
Charges constatées d'avance	77 374		77 374	66 708
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>23 127 896</b>		<b>23 127 896</b>	<b>8 606 271</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 286		4 286	5 357
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>4 286</b>		<b>4 286</b>	<b>5 357</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>194 585 141</b>	<b>626 842</b>	<b>193 958 299</b>	<b>226 123 810</b>

## Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	51 945 830	57 278 788
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	26 583 605	85 495 661
Report à nouveau	9 342 881	12 023 141
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 644 980</b>	<b>-2 680 260</b>
Provisions réglementées	835 794	1 744 068
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>100 353 091</b>	<b>153 861 397</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles	41 053 165	37 965 319
Emprunts	17 174 883	10 234 747
Découverts et concours bancaires		342 647
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	17 174 883	10 577 394
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	34 248 842	22 615 553
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	609 335	513 610
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	119 759	163 309
Autres dettes fiscales et sociales	13 918	19 982
Dettes fiscales et sociales	133 678	183 291
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	302 890	302 890
Autres dettes	82 242	92 181
Produits constatés d'avance	175	12 175
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>93 605 208</b>	<b>72 262 413</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>193 958 299</b>	<b>226 123 810</b>



## Détail du bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>ACTIF</b>				
<i><b>Immobilisations incorporelles</b></i>				
Concessions, brevets, licences	481 257,95		481 257,95	469 657,95
Amort. concessions, brevets...		437 451,73	-437 451,73	-414 243,80
<b>Concessions, brevets et droits assimilés</b>	<b>481 257,95</b>	<b>437 451,73</b>	<b>43 806,22</b>	<b>55 414,15</b>
Immo. incorporelles en cours	138 747,40		138 747,40	
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>138 747,40</b>		<b>138 747,40</b>	
<i><b>Immobilisations corporelles</b></i>				
Imagerie médicale	4 435,16		4 435,16	4 435,16
Mat. Bloc (Tech. operatoire)	6 387,05		6 387,05	6 387,05
Amort. matériel industriel		4 435,16	-4 435,16	-4 435,16
Amort Materiel Bloc		6 387,05	-6 387,05	-6 387,05
<b>Installations techniques, matériel et outill</b>	<b>10 822,21</b>	<b>10 822,21</b>		
Matériel de transport	2 808,20		2 808,20	2 808,20
Mat. de bureau et aménagement	42 150,24		42 150,24	40 221,15
Informatique	167 247,86		167 247,86	152 860,26
Amort. matériel de Transport		2 808,20	-2 808,20	-2 808,20
Amort Mat de bureau et amen		30 892,30	-30 892,30	-27 008,56
Amort Informatique		144 867,53	-144 867,53	-129 383,11
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>212 206,30</b>	<b>178 568,03</b>	<b>33 638,27</b>	<b>36 689,74</b>
Immo. corporelles en cours	18 639,00		18 639,00	
<b>Immob. en cours / Avances &amp; acomptes</b>	<b>18 639,00</b>		<b>18 639,00</b>	
<i><b>Immobilisations financières</b></i>				
Titres de participation HG	7 930,00		7 930,00	330,00
Titres de participation G	113 766 734,19		113 766 734,19	110 702 058,19
Mali technique sur titres de partic	22 845 607,18		22 845 607,18	15 921 537,98
Créances rattach particip. (Grpe)	31 534 559,64		31 534 559,64	14 645 647,47
Créances rattach particip. (Hors G)				78 723,41
<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>168 154 831,01</b>		<b>168 154 831,01</b>	<b>141 348 297,05</b>
Titres immob. (propriété)	1 289,71		1 289,71	1 289,71
<b>Autres titres immobilisés</b>	<b>1 289,71</b>		<b>1 289,71</b>	<b>1 289,71</b>
Autres prêts	2 082 603,37		2 082 603,37	11 365 406,86
Intérêts courus sur Prêts	151 762,15		151 762,15	259 921,67
<b>Prêts</b>	<b>2 234 365,52</b>		<b>2 234 365,52</b>	<b>11 625 328,53</b>
Dépôts et cautionnements versé	200 800,00		200 800,00	200 150,00
Actions propres				64 245 012,61
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>200 800,00</b>		<b>200 800,00</b>	<b>64 445 162,61</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>171 452 959,10</b>	<b>626 841,97</b>	<b>170 826 117,13</b>	<b>217 512 181,79</b>
<i><b>Stocks</b></i>				
<i><b>Créances</b></i>				
Clients G				111 861,60
Clients divers	304 342,93		304 342,93	80 081,40
Clients FAE G	398 924,87		398 924,87	97 070,96
Clients FAE HG	15 231,30		15 231,30	109 731,30
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>718 499,10</b>		<b>718 499,10</b>	<b>398 745,26</b>
Fourn. – Av+RRR à obt global	5 821,76		5 821,76	171 541,34
<b>Fournisseurs débiteurs</b>	<b>5 821,76</b>		<b>5 821,76</b>	<b>171 541,34</b>
Etat – Impôt sur les bénéfices	10 040,00		10 040,00	
<b>Etat, Impôts sur les bénéfices</b>	<b>10 040,00</b>		<b>10 040,00</b>	

## Détail du bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
TVA déduct. s/biens & services	1 472,27		1 472,27	1 885,04
TVA déductible à régulariser	63 310,48		63 310,48	278,63
<b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>	<b>64 782,75</b>		<b>64 782,75</b>	<b>2 163,67</b>
Groupe				226 320,00
CC LH Titan Holdco	185 794,88		185 794,88	71 047,33
CC LH Titan Bidco	11 143 088,24		11 143 088,24	6 295 703,09
Deb / Cred divers	141 416,00		141 416,00	176 856,00
Div. Pds à rec.	400 000,00		400 000,00	
<b>Autres créances</b>	<b>11 870 299,12</b>		<b>11 870 299,12</b>	<b>6 769 926,42</b>
<b>Divers</b>				
Autres Val. Mob. de Placement	200 000,00		200 000,00	200 000,00
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
Société Générale	8 976 147,33		8 976 147,33	43 418,71
Banque Populaire	65 908,71		65 908,71	25 762,31
Caisse d'Épargne	57 679,47		57 679,47	1 485,48
Caisse d'Épargne Auverg/Limous	1 081,70		1 081,70	598,70
CIC Lyonnaise de banque	1 302,87		1 302,87	546,87
Crédit agricole	933 033,12		933 033,12	841 090,60
BNP	86 340,03		86 340,03	84 283,59
Banque Rhône Alpes	59 586,41		59 586,41	
<b>Disponibilités</b>	<b>10 181 079,64</b>		<b>10 181 079,64</b>	<b>997 186,26</b>
Charges constatées d'avance	77 373,87		77 373,87	66 708,10
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>77 373,87</b>		<b>77 373,87</b>	<b>66 708,10</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>23 127 896,24</b>		<b>23 127 896,24</b>	<b>8 606 271,05</b>
Frais d'émission des emprunts	4 285,59		4 285,59	5 357,07
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	<b>4 285,59</b>		<b>4 285,59</b>	<b>5 357,07</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>4 285,59</b>		<b>4 285,59</b>	<b>5 357,07</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>194 585 140,93</b>	<b>626 841,97</b>	<b>193 958 298,96</b>	<b>226 123 809,91</b>

## Détail du bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>PASSIF</b>		
Cap. souscrit – appelé, versé	51 945 830,28	57 278 787,80
<b>Capital social ou individuel</b>	<b>51 945 830,28</b>	<b>57 278 787,80</b>
Primes d'émission	26 583 605,44	29 475 858,20
Primes de fusion		56 019 802,33
<b>Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...</b>	<b>26 583 605,44</b>	<b>85 495 660,53</b>
RAN (Solde débiteur)	9 342 881,06	12 023 141,16
<b>Report à nouveau</b>	<b>9 342 881,06</b>	<b>12 023 141,16</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 644 979,63</b>	<b>-2 680 260,10</b>
Amortissements derogatoires	835 794,27	1 744 067,77
<b>Provisions réglementées</b>	<b>835 794,27</b>	<b>1 744 067,77</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>100 353 090,68</b>	<b>153 861 397,16</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles	38 519 442,00	35 622 172,00
Int.courus s/emp.oblig.convertibles	2 533 723,00	2 343 147,00
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>	<b>41 053 165,00</b>	<b>37 965 319,00</b>
Emprunts BNP	81 995,97	162 891,86
Emprunts Société Générale	13 430 000,00	5 800 000,00
Emprunts Caisse Epargne	758 046,84	567 570,75
Emprunts Banque Rhône-Alpes	223 570,29	373 578,50
Emprunts BPI	2 675 000,00	3 325 000,00
Intérêts courus emprunts	6 269,40	5 705,44
<b>Emprunts</b>	<b>17 174 882,50</b>	<b>10 234 746,55</b>
Banque Rhône Alpes		342 647,26
<b>Découverts et concours bancaires</b>		<b>342 647,26</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</b>	<b>17 174 882,50</b>	<b>10 577 393,81</b>
Groupe	1 757 275,00	
CC GIE Sherpa	25 596,15	
CC Clinique du Parc	2 294 985,32	1 123 089,53
CC Clinique nouvelle du Forez	1 958 313,27	1 158 171,23
C/c Clinique du Parc Lyon	7 757 235,31	6 128 875,82
CC Groupe Avenir Santé		1 851 550,46
CC Polyclinique du Parc Drevon		2 831 653,60
CC Polyclinique Val de Saone	9 997 986,10	3 074 973,91
CC Clinique Paul Picquet	5 540 056,44	2 267 142,16
CC SCI Alpes Belledonne	1 304 455,89	1 300 598,36
CC Polyclinique Saint Odilon	3 612 938,18	2 879 496,23
Associés – Operations sur le c		2,00
<b>Emprunts et dettes financières diverses – Associés</b>	<b>34 248 841,66</b>	<b>22 615 553,30</b>
Fournisseurs	14 069,44	299 106,81
Fourn. FNP HG global	535 680,00	122 534,16
Fourn. FNP G global	59 585,62	91 968,98
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>609 335,06</b>	<b>513 609,95</b>
TVA à décaisser	14 664,00	117 886,00
TVA collectée	50 723,81	18 008,68
TVA collectée à régulariser	54 371,41	27 414,36
<b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>	<b>119 759,22</b>	<b>163 309,04</b>
Autres ch. à payer/Pdts à rec.	13 918,40	19 982,00
<b>Autres dettes fiscales et sociales</b>	<b>13 918,40</b>	<b>19 982,00</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>133 677,62</b>	<b>183 291,04</b>

## Détail du bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
Prêts Compte correcteur	302 889,72	302 889,72
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>302 889,72</b>	<b>302 889,72</b>
Autres comptes débiteurs/créditeurs	37 521,14	37 521,14
Autres produits refacturables	20 000,00	20 000,00
Div. Ch. à payer Groupe	24 720,58	34 659,79
<b>Autres dettes</b>	<b>82 241,72</b>	<b>92 180,93</b>
Produits constatés d'avance	175,00	12 175,00
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>175,00</b>	<b>12 175,00</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>93 605 208,28</b>	<b>72 262 412,75</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>193 958 298,96</b>	<b>226 123 809,91</b>

## Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>						
Production vendue	1 703 628,08	100,00	1 622 870,81	100,00	80 757,27	4,98
Subventions d'exploitation	400 000,00	23,48			400 000,00	
Autres produits	3,15		3 755,91	0,23	-3 752,76	-99,92
<b>Total</b>	<b>2 103 631,23</b>	<b>123,48</b>	<b>1 626 626,72</b>	<b>100,23</b>	<b>477 004,51</b>	<b>29,32</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; M</b>						
Achats de m.p & aut.approv.	-278 223,08	-16,33	-184 808,02	-11,39	-93 415,06	50,55
Autres achats & charges externes	1 128 928,31	66,27	993 182,41	61,20	135 745,90	13,67
<b>Total</b>	<b>850 705,23</b>	<b>49,93</b>	<b>808 374,39</b>	<b>49,81</b>	<b>42 330,84</b>	<b>5,24</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>1 252 926,00</b>	<b>73,54</b>	<b>818 252,33</b>	<b>50,42</b>	<b>434 673,67</b>	<b>53,12</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	33 338,21	1,96	26 526,33	1,63	6 811,88	25,68
Amortissements et provisions	43 808,81	2,57	52 927,31	3,26	-9 118,50	-17,23
Autres charges	24 476,64	1,44	23 512,10	1,45	964,54	4,10
<b>Total</b>	<b>101 623,66</b>	<b>5,97</b>	<b>102 965,74</b>	<b>6,34</b>	<b>-1 342,08</b>	<b>-1,30</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 151 302,34</b>	<b>67,58</b>	<b>715 286,59</b>	<b>44,08</b>	<b>436 015,75</b>	<b>60,96</b>
Produits financiers	15 652 424,27	918,77	934 587,14	57,59	14 717 837,13	NS
Charges financières	3 888 643,71	228,26	3 249 568,81	200,24	639 074,90	19,67
<b>Résultat financier</b>	<b>11 763 780,56</b>	<b>690,51</b>	<b>-2 314 981,67</b>	<b>-142,65</b>	<b>14 078 762,23</b>	<b>-608,16</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>12 915 082,90</b>	<b>758,09</b>	<b>-1 599 695,08</b>	<b>-98,57</b>	<b>14 514 777,98</b>	<b>-907,35</b>
Produits exceptionnels	3 489 872,53	204,85	3 738 146,26	230,34	-248 273,73	-6,64
Charges exceptionnelles	2 712 261,80	159,21	4 818 711,28	296,93	-2 106 449,48	-43,71
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>777 610,73</b>	<b>45,64</b>	<b>-1 080 565,02</b>	<b>-66,58</b>	<b>1 858 175,75</b>	<b>-171,96</b>
Impôts sur les bénéfices	2 047 714,00	120,20			2 047 714,00	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 644 979,63</b>	<b>683,54</b>	<b>-2 680 260,10</b>	<b>-165,16</b>	<b>14 325 239,73</b>	<b>-534,47</b>

## Détail du compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Autres Refacturation divers	1 100 021,17	1 136 917,91	-36 896,74	-3,25
Refact Autres Refacturation	15 886,28	31 100,73	-15 214,45	-48,92
Refacturations Groupe	587 720,63	454 852,17	132 868,46	29,21
<b>Production vendue</b>	<b>1 703 628,08</b>	<b>1 622 870,81</b>	<b>80 757,27</b>	<b>4,98</b>
Subventions d'exploitation	400 000,00		400 000,00	
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>	
Prods divers gestion courante	3,15	5,91	-2,76	-46,70
Transferts chges diverses		3 750,00	-3 750,00	-100,00
<b>Autres produits</b>	<b>3,15</b>	<b>3 755,91</b>	<b>-3 752,76</b>	<b>-99,92</b>
<b>Total</b>	<b>2 103 631,23</b>	<b>1 626 626,72</b>	<b>477 004,51</b>	<b>29,32</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; M</b>				
Achat consom/dispos med. 20%	149 095,10		149 095,10	
R.R.R.obtenus s/ach.mat.premières	-427 318,18	-184 808,02	-242 510,16	131,22
<b>Achats de m.p &amp; aut.approv.</b>	<b>-278 223,08</b>	<b>-184 808,02</b>	<b>-93 415,06</b>	<b>50,55</b>
Achats petits mat. med/chir	4 263,08		4 263,08	
Achats petits mat–fourn tech	701,30		701,30	
Achats fournitures bureaux	2 839,92	4 017,42	-1 177,50	-29,31
Achats fournitures bureaux	618,94	2 365,81	-1 746,87	-73,84
Achats fourn. informatiques	10 429,46	5 460,56	4 968,90	91,00
Refact Achats fourn informatiq		974,16	-974,16	-100,00
Sous-traitance générale	809,76		809,76	
Refact Sous-traitance généré C2S	21 258,24	18 000,00	3 258,24	18,10
Locations	4 923,65	4 818,23	105,42	2,19
Refact Locations	13 171,56	13 120,99	50,57	0,39
Loyers Immobilier	6 881,20	3 692,00	3 189,20	86,38
Loyers Immobilier Groupe (IG)	107 271,30	63 652,33	43 618,97	68,53
Loyers materiel bureau et info	2 285,48	2 242,84	42,64	1,90
Charges locatives Groupe (IG)	21 810,60	13 131,11	8 679,49	66,10
Refact Entret materiel Medical	18 360,00	15 000,00	3 360,00	22,40
Entretien mat. buro et info	270,00	270,00		
Refact Entretien mat buro/info	11 313,78	11 654,40	-340,62	-2,92
Entretien materiel transport		90,00	-90,00	-100,00
Maintenance mat Bureau	72,00	72,00		
Maintenance mat Info	3 602,17	2 159,59	1 442,58	66,80
Refact Maintenance mat Info	94 976,73	98 438,58	-3 461,85	-3,52
Refact Assurance RC	-0,10		-0,10	
Assurances multirisques	1 354,60	788,00	566,60	71,90
Refact Assurances multirisques	0,02		0,02	
Assurance transport		-538,38	538,38	-100,00
Refact Assurance transport	145,88		145,88	
Refact Autres assurances	0,33		0,33	
Divers, documentation, etc.	1 184,85	3 422,87	-2 238,02	-65,38
Formation externe 20%	1 390,00	600,00	790,00	131,67
Refact Autres refac de person.	44 821,66	47 080,95	-2 259,29	-4,80
Personnel GIE Sherpa	355 986,81	119 106,86	236 879,95	198,88
Honoraires juridiques	5 594,60	5 280,00	314,60	5,96
Honoraires comptables	32 055,91	10 134,00	21 921,91	216,32
Honoraires techniques	32 910,00	12 962,08	19 947,92	153,89

## Détail du compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Refact Honoraires techniques	145 028,47	182 639,70	-37 611,23	-20,59
Honoraires Groupe	22 292,00	110 750,40	-88 458,40	-79,87
Honoraires divers	94 415,16	121 084,26	-26 669,10	-22,03
Refact Honoraires divers	55 000,00	35 000,00	20 000,00	57,14
Frais actes & contentieux	137,10	1 046,83	-909,73	-86,90
Publicité, relations publiques	957,95	4 393,93	-3 435,98	-78,20
Déplacements, missions, récept	-12,77	69 564,78	-69 577,55	-100,02
Frais de télécommunications	3 343,07	2 582,65	760,42	29,44
Services bancaires et assimilé	5 567,86	7 046,14	-1 478,28	-20,98
Cotisations GIE Sherpa	895,74	1 077,32	-181,58	-16,85
<b>Autres achats &amp; charges externes</b>	<b>1 128 928,31</b>	<b>993 182,41</b>	<b>135 745,90</b>	<b>13,67</b>
<b>Total</b>	<b>850 705,23</b>	<b>808 374,39</b>	<b>42 330,84</b>	<b>5,24</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>1 252 926,00</b>	<b>818 252,33</b>	<b>434 673,67</b>	<b>53,12</b>
<b>CHARGES</b>				
CVAE	25 937,21	18 452,33	7 484,88	40,56
CFE	1 547,00	1 215,00	332,00	27,33
Taxe sur véhicules de sociétés	5 854,00	6 859,00	-1 005,00	-14,65
<b>Impôts, taxes et vers. assim.</b>	<b>33 338,21</b>	<b>26 526,33</b>	<b>6 811,88</b>	<b>25,68</b>
DAP Immo. Incorporelles	23 207,93	25 473,47	-2 265,54	-8,89
DAP Immo. Corporelles	19 529,40	26 382,36	-6 852,96	-25,98
Dot. amort. charges à répartir	1 071,48	1 071,48		
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>43 808,81</b>	<b>52 927,31</b>	<b>-9 118,50</b>	<b>-17,23</b>
Refact Redevance concession	24 258,97	23 510,00	748,97	3,19
Ch. divers de gestion courante	217,67	2,10	215,57	NS
<b>Autres charges</b>	<b>24 476,64</b>	<b>23 512,10</b>	<b>964,54</b>	<b>4,10</b>
<b>Total</b>	<b>101 623,66</b>	<b>102 965,74</b>	<b>-1 342,08</b>	<b>-1,30</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 151 302,34</b>	<b>715 286,59</b>	<b>436 015,75</b>	<b>60,96</b>
Produits de participations	18 028,95	9,45	18 019,50	NS
Autres produits financiers	15 634 395,32	934 577,69	14 699 817,63	NS
<b>Produits financiers</b>	<b>15 652 424,27</b>	<b>934 587,14</b>	<b>14 717 837,13</b>	<b>NS</b>
Interet BNP	1 146,18	2 160,37	-1 014,19	-46,95
Interet Societé Generale	498 854,23	117 288,88	381 565,35	325,32
Interet Caisse d'Epargne	4 181,22	674,57	3 506,65	519,83
interets credit agricole		1 247,35	-1 247,35	-100,00
intérêts CCSO	3 087 846,00	2 848 374,00	239 472,00	8,41
Intérêts Banque Rhône-Alpes	8 781,88	12 248,37	-3 466,49	-28,30
Intérêts BPI	66 866,83	77 925,00	-11 058,17	-14,19
Agios découverts bancaires	106 815,25	131 172,57	-24 357,32	-18,57
Interet Comptes Courants C2S	114 152,12	58 477,70	55 674,42	95,21
<b>Charges financières</b>	<b>3 888 643,71</b>	<b>3 249 568,81</b>	<b>639 074,90</b>	<b>19,67</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>11 763 780,56</b>	<b>-2 314 981,67</b>	<b>14 078 762,23</b>	<b>-608,16</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>12 915 082,90</b>	<b>-1 599 695,08</b>	<b>14 514 777,98</b>	<b>-907,35</b>

## Détail du compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Pdts except. s/ops de gestion		-11 287,22	11 287,22	-100,00
Pdt cession actifs financiers		78,90	-78,90	-100,00
Autres produits exceptionnels	2 020 378,89	20 320,00	2 000 058,89	NS
Reprises amort. dérogatoires	1 469 493,64		1 469 493,64	
Reprises dépréc. exceptionnel.		3 729 034,58	-3 729 034,58	-100,00
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3 489 872,53</b>	<b>3 738 146,26</b>	<b>-248 273,73</b>	<b>-6,64</b>
Chgs except. s/ops. de gestion	2 145 800,42	4 278 553,10	-2 132 752,68	-49,85
Amendes et pénalités	4 066,00		4 066,00	
Chgs except.s/ops.de restructu	565,48		565,48	
VNC des actifs corporels cédés	609,76	341,52	268,24	78,54
VNC actifs financiers cédés		78,90	-78,90	-100,00
Dotation amort. dérogatoires	561 220,14	539 737,76	21 482,38	3,98
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 712 261,80</b>	<b>4 818 711,28</b>	<b>-2 106 449,48</b>	<b>-43,71</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>777 610,73</b>	<b>-1 080 565,02</b>	<b>1 858 175,75</b>	<b>-171,96</b>
Impôts sur les bénéfices	290 439,00		290 439,00	
Intégration fiscale – charges	1 757 275,00		1 757 275,00	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>2 047 714,00</b>		<b>2 047 714,00</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 644 979,63</b>	<b>-2 680 260,10</b>	<b>14 325 239,73</b>	<b>-534,47</b>



## Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue	1 703 628	100,00	1 622 871	100,00	80 757	4,98
Cie de matières et sous-traitance	-278 223	-16,33	-184 808	-11,39	-93 415	50,55
<b>MARGE DE PRODUCTION</b>	<b>1 981 851</b>	<b>116,33</b>	<b>1 807 679</b>	<b>111,39</b>	<b>174 172</b>	<b>9,64</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>1 703 628</b>	<b>100,00</b>	<b>1 622 871</b>	<b>100,00</b>	<b>80 757</b>	<b>4,98</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>1 981 851</b>	<b>116,33</b>	<b>1 807 679</b>	<b>111,39</b>	<b>174 172</b>	<b>9,64</b>
Autres achats et charges externes	1 128 928	66,27	993 182	61,20	135 746	13,67
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>852 923</b>	<b>50,07</b>	<b>814 496</b>	<b>50,19</b>	<b>38 426</b>	<b>4,72</b>
Subventions d'exploitation	400 000	23,48			400 000	
Impôts, taxes et verst assimilés	33 338	1,96	26 526	1,63	6 812	25,68
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATIO</b>	<b>1 219 585</b>	<b>71,59</b>	<b>787 970</b>	<b>48,55</b>	<b>431 615</b>	<b>54,78</b>
Reprises s/ charges et Transferts			3 750	0,23	-3 750	-100,00
Autres produits	3		6		-3	-46,70
Dot. amortissements et provisions	43 809	2,57	52 927	3,26	-9 119	-17,23
Autres charges	24 477	1,44	23 512	1,45	965	4,10
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 151 302</b>	<b>67,58</b>	<b>715 287</b>	<b>44,08</b>	<b>436 016</b>	<b>60,96</b>
Produits financiers	15 652 424	918,77	934 587	57,59	14 717 837	NS
Charges financières	3 888 644	228,26	3 249 569	200,24	639 075	19,67
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMP</b>	<b>12 915 083</b>	<b>758,09</b>	<b>-1 599 695</b>	<b>-98,57</b>	<b>14 514 778</b>	<b>-907,35</b>
Produits exceptionnels	3 489 873	204,85	3 738 146	230,34	-248 274	-6,64
Charges exceptionnelles	2 712 262	159,21	4 818 711	296,93	-2 106 449	-43,71
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>777 611</b>	<b>45,64</b>	<b>-1 080 565</b>	<b>-66,58</b>	<b>1 858 176</b>	<b>-171,96</b>
Impôts sur les bénéfices	2 047 714	120,20			2 047 714	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>11 644 980</b>	<b>683,54</b>	<b>-2 680 260</b>	<b>-165,16</b>	<b>14 325 240</b>	<b>-534,47</b>

# ANNEXE

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GROUPE C2S

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 193 958 299 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 11 644 980 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/01/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans
- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

## Règles et méthodes comptables

### Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables. Les frais d'acquisition sont incorporés au coût d'entrée des titres et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Lorsque la valeur d'inventaire de chaque participation est inférieure à la valeur brute majorée de la quote-part de mali technique affectée, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée en fonction d'une approche multicritère qui repose notamment sur un multiple de résultat et les perspectives de développement à moyen terme.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

## Faits caractéristiques

### Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Conséquences de l'évènement Covid-19 :

L'évènement Covid-19 n'a pas d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

L'évènement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Cependant, à la date d'arrêté des comptes des états financiers 2020 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

### Autres éléments significatifs

En septembre 2020, la société GROUPE C2S a acquis 100% des titres de la société SAS CLINIQUE SAINT VINCENT pour un montant de 39 591 K€ (titres et frais d'acquisition). Cette société exploite deux cliniques situées à Besançon et Pontarlier.

Elle a également souscrit à des augmentations de capital de ses filiales TITAN IMMO 1 (280 K€), POLYCLINIQUE DE FRANCHE COMTE (2 600 K€) et POLYCLINIQUE DU PARC (1 550 K€), afin que ces dernières financent des acquisitions de fonds de commerce et d'immobiliers de cliniques.

En décembre 2020, la filiale GROUPE AVENIR SANTE a fusionné dans GROUPE C2S, au moyen d'une transmission universelle de patrimoine, avec un effet rétroactif fiscal au 01/01/2020.

Les impacts comptables de cette fusion sont les suivants :

- apport des titres détenus par GROUPE AVENIR SANTE dans les filiales CLINIQUE PAUL PICQUET, POLYCLINIQUE DU VAL DE SAONE et CLINIQUE DU JURA pour un montant total de 7 946 361€, ainsi que des malis de fusion affectés à ces titres pour un total de 6 924 069 €.
- sortie des titres GROUPE AVENIR SANTE détenus par GROUPE C2S pour un montant de 48 905 251€.
- comptabilisation d'un boni de fusion en produits financiers pour un montant de 15 265 505 €.

GROUPE C2S a bénéficié d'un contrôle fiscal en 2020, portant sur l'intégration fiscale des exercices 2017 et 2018, qui a généré un redressement d'impôts sur les bénéfices de 290 K€.

Un second contrôle fiscal est en cours, portant sur les exercices 2017 et 2018 de GROUPE C2S prise individuellement. La direction est confiante sur l'absence de risque pour la société à ce stade.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	469 658	150 347		620 005
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>469 658</b>	<b>150 347</b>		<b>620 005</b>
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 822			10 822
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport	2 808			2 808
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	193 081	17 088	771	209 398
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours		18 639		18 639
– Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>206 712</b>	<b>35 727</b>	<b>771</b>	<b>241 668</b>
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	141 348 297	75 790 509	48 983 975	168 154 831
– Autres titres immobilisés	1 290			1 290
– Prêts et autres immobilisations financières	76 070 491	430 153	74 065 478	2 435 166
<b>Immobilisations financières</b>	<b>217 420 078</b>	<b>76 220 662</b>	<b>123 049 453</b>	<b>170 591 286</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>218 096 448</b>	<b>76 406 736</b>	<b>123 050 224</b>	<b>171 452 959</b>

Le poste "Autres participations" contient les titres de participations et les créances rattachées.

## Notes sur le bilan

### Immobilisations financières

Les malis techniques figurant au bilan dans le poste "Participations et créances rattachées" pour 22 845 K€ se décomposent de la sorte :

- 8 725 K€ issus de la fusion entre C2S et GROUPE C2S en 2011 et affectés à différents titres de participations. Une quote-part de ce mali sera sortie à chaque fois qu'une participation détenue depuis 2011 sera cédée.
- 7 086 K€ issus de la fusion entre HOLDING DU PARC et GROUPE C2S en 2011. Une quote-part de ce mali sera sortie à chaque fois qu'une participation détenue dans CLINIQUE DU PARC LYON sera cédée.
- 110 K€ issus de la fusion entre LA FOREZIENNE DE SANTE et GROUPE C2S en 2012. Une quote-part de ce mali sera sortie à chaque fois qu'une participation détenue dans CLINIQUE SAINTE GENEVIEVE sera cédée.
- 6 924 K€ issus de la fusion entre GROUPE AVENIR SANTE et GROUPE C2S en 2020 et affectés aux titres de participation POLYCLINIQUE DU VAL DE SAONE (3 743 K€) et CLINIQUE PAUL PICQUET (3 181 K€). Une quote-part de ce mali sera sortie à chaque fois qu'une de ces participations sera cédée.

### Liste des filiales et participations

## Notes sur le bilan

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital –(2) Capitaux propres autres que le capital –(3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus –(5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés –(7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé – (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>A. RENSEIGNEMENTS DET SUR CHAQUE TITRE</b>										
<b>– Filiales (détenues à + 50 %)</b>										
SAS POLYCLINIQUE DE FR	2 600	-98	100,00	2 600	2 600	3 639		5 452		-97
SASU TITAN IMMO 1	9 211	-182	100,00	9 211	9 211	7 079				-188
SASU CLINIQUE SAINT MA	173	-4 015	100,00	244	244	4 076		3 930		-837
SCI SCI CLINIQUE DU REN	1	33	99,00	1	1	314	8 328	1 357		35
SASU CLINIQUE DU PARC	2 636	11 329	100,00	2 776	2 776		6 524	20 424		1 462
SASU CLINIQUE NOUVELL	37	1 765	99,997	1 261	1 261		685	7 135		968
SAS CLINIQUE DU RENAIS	300	347	99,997	8 551	8 551	1 180		20 042		308
SAS SOCIETE D'EXPLOITAT	100	6 405	100,00	3 893	3 893		10 121	14 641		868
SASU CLINIQUE SAINT VIN	125	5 761	100,00	39 591	39 591	5 332		20 866		1 298
SAS CLINIQUE DU JURA	200	473	100,00	2 438	2 438	6		2 831		314
SAS POLYCLINIQUE SAINT-	198	4 735	99,90	900	900		6 808	12 200		402
SASU CLINIQUE BON SECO	200	1 047	100,00	2 078	2 078	1 445		6 601		375
SASU POLYCLINIQUE DU P	1 550	-188	100,00	1 550	1 550	177		1 712		-188
SA CLINIQUE PAUL BERT	716	-715	99,82	67	67	4 644	1 782	15 453		-278
SASU HOPITAL PRIVE D'AM	300	1 955	100,00	2 428	2 428	1 281		20 191		700
SAS CLINIQUE BELLEDONN	7 704	1 727	100,00	30 689	30 689	4 056		43 358		145
SAS POLYCLINIQUE DU VA	617	10 517	100,00	1 628	1 628		9 411	22 034		1 493
SCI CLINIQUE SAINTE-GEN	72	4 397	100,00	2 169	2 169	174	3 093	1 490		500
<b>– Participations (détenues entre 10 et 50% )</b>										
GCS SANTE A DOMICILE	1	1 196	50,00					6 667		945
SAS CLINIQUE DU PARC LY	5 548	7 518	49,00	1 689	1 689		15 918	26 403		430
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLO SUR LES AUTRES TITRES</b>										
<b>– Autres filiales françaises</b>				2	2	214				
<b>– Autres filiales étrangères</b>										
<b>– Autres participations français</b>										
<b>– Autres participations étranger</b>										

Pour le GCS Santé à Domicile, les données chiffrées sont issues des comptes de l'exercice 2019, derniers comptes connus.



## Notes sur le bilan

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	414 244	23 208		437 452
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>414 244</b>	<b>23 208</b>		<b>437 452</b>
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 822			10 822
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport	2 808			2 808
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	156 392	19 529	161	175 760
– Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>170 022</b>	<b>19 529</b>	<b>161</b>	<b>189 390</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>584 266</b>	<b>42 737</b>	<b>161</b>	<b>626 842</b>

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 46 716 542 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations	31 534 560		31 534 560
Prêts	2 234 366		2 234 366
Autres	200 800		200 800
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	718 499	718 499	
Autres	11 950 944	622 061	11 328 883
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	77 374	77 374	
<b>Total</b>	<b>46 716 542</b>	<b>1 417 933</b>	<b>45 298 608</b>
Prêts accordés en cours d'exercice	429 503		
Prêts récupérés en cours d'exercice	9 820 466		

Les échéances à plus d'un an comprennent des créances vis-à-vis du groupe pour 42 864 K€.

## Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus sur Prêts	151 762
Clients FAE G	398 925
Clients FAE HG	15 231
Fourn. – Av+RRR à obt global	5 822
Div. Pdts à rec.	400 000
<b>Total</b>	<b>971 740</b>

## Notes sur le bilan

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 51 945 830,28 euros décomposé en 93 229 550 titres d'une valeur nominale de 0,56 euros.

	Titres au début d'exercice	Titres créés d'exercice	Titres remboursés	Titres en fin d'exercice
Actions ordinaires	102 800 852		9 571 302	93 229 550
<b>TOTAL</b>	<b>102 800 852</b>		<b>9 571 302</b>	<b>93 229 550</b>

Les actions propres détenues pour un total de 9 571 302 actions (64 245 K€ en compte 277100 au 31/12/2019) ont été annulées en décembre 2020, par imputation sur le capital social à hauteur de 5 333 K€ et sur les primes de fusion et d'émission à hauteur de 58 912 K€.

#### Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 27/04/2020.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	12 023 141
Résultat de l'exercice précédent	-2 680 260
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total des origines</b>	<b>9 342 881</b>
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	9 342 881
<b>Total des affectations</b>	<b>9 342 881</b>

## Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2020	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2020
Capital	57 278 788			5 332 958	51 945 830
Primes d'émission	85 495 661			58 912 055	26 583 605
Report à Nouveau	12 023 141	-2 680 260	-2 680 260		9 342 881
Résultat de l'exercice	-2 680 260	2 680 260	11 644 980	-2 680 260	11 644 980
Provisions réglementées	1 744 068		561 220	1 469 494	835 794
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>153 861 397</b>		<b>9 525 940</b>	<b>63 034 246</b>	<b>100 353 091</b>

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	1 744 068	561 220	1 469 494	835 794
Prêts d'installation				
Autres provisions				
<b>Total</b>	<b>1 744 068</b>	<b>561 220</b>	<b>1 469 494</b>	<b>835 794</b>
<i>Répartition des dotations et reprises :</i>				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		561 220	1 469 494	

Les amortissements dérogatoires correspondent à l'étalement sur 5 ans des frais d'acquisition (honoraires, droits d'enregistrement,...) des titres de participation, qui sont inscrits à l'actif en majoration du prix d'acquisition des participations.

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 93 605 208 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	41 053 165		41 053 165	
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	17 174 883	1 112 226	6 856 219	9 206 438
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	609 335	609 335		
Dettes fiscales et sociales	133 678	133 678		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	302 890	302 890		
Autres dettes (**)	34 331 083	1 839 517		32 491 566
Produits constatés d'avance	175	175		
<b>Total</b>	<b>93 605 208</b>	<b>3 997 820</b>	<b>47 909 384</b>	<b>41 698 004</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	10 926 425			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 089 583			
(**) Dont envers les associés				

(\*\*) Les autres dettes sont envers le groupe pour 34 248 841 euros.

## Notes sur le bilan

## Dettes garanties par des sûretés réelles

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	305 566	305 566	
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
<b>Total</b>	<b>305 566</b>	<b>305 566</b>	

Nantissement de compte à terme et de fonds de commerce en garantie d'emprunts bancaires dont le capital restant dû s'élève à 305 566 euros.

## Charges à payer

	Montant
Fourn. FNP HG global	535 680
Fourn. FNP G global	59 586
Int.courus s/emp.oblig.convertibles	2 533 723
Intérêts courus emprunts	6 269
Autres ch. à payer/Pdts à rec.	13 918
<b>Total</b>	<b>3 149 176</b>

## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	77 374		
<b>Total</b>	<b>77 374</b>		

La société a pris l'option en 2016 d'étaler les frais d'émission d'emprunts sur la durée des emprunts concernés, de façon linéaire. Ainsi, les frais

## Notes sur le bilan

d'émission d'emprunts sont comptabilisés à l'actif dans un compte de régularisation de charges à répartir..

Suite au remboursement anticipé d'emprunts en 2018, un amortissement anticipé des frais d'émission d'emprunts avait été effectué et le solde restant à étaler s'élevait à 6 K€ au 31/12/2018. Au 31/12/2020, les frais restant à étaler s'élèvent à 4 K€.

### Produits constatés d'avance

	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>Produits Financiers</b>	<b>Produits Exceptionnels</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>175</b>		
<b>Total</b>	<b>175</b>		

## Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2020	31/12/2019
<b>Produits financiers de participation</b>	18 029	9
<b>Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé</b>		
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	15 634 395	934 578
<b>Reprises sur provisions et transferts de charge</b>		
<b>Différences positives de change</b>		
<b>Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>Total des produits financiers</b>	<b>15 652 424</b>	<b>934 587</b>
<b>Dotations financières aux amortissements et provisions</b>		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	3 888 644	3 249 569
<b>Différences négatives de change</b>		
<b>Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement</b>		
<b>Total des charges financières</b>	<b>3 888 644</b>	<b>3 249 569</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>11 763 781</b>	<b>-2 314 982</b>

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
<b>Pénalités, amendes fiscales et pénales</b>	4 066	
<b>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</b>	2 146 366	
<b>Valeurs comptables des éléments d'actif cédés</b>	610	
<b>Amortissements dérogatoires</b>	561 220	
<b>Autres produits</b>		2 020 379
<b>Amortissements dérogatoires</b>		1 469 494
<b>TOTAL</b>	<b>2 712 262</b>	<b>3 489 873</b>

Les "Autres charges exceptionnelles" comprennent principalement des coûts liés aux projets informatiques du groupe (1 434 K€), qui sont centralisés par GROUPE C2S et qui font l'objet d'une refacturation à chaque filiale en "Autres produits exceptionnels" (1 434 K€).



## Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant (**)	12 915 083	1 829 984	11 085 099
+ Résultat exceptionnel	777 611	217 730	559 881
- Participations des salariés			
<b>Résultat comptable</b>	<b>13 692 694</b>	<b>2 047 714</b>	<b>11 644 980</b>
(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE) (**) Majoré du montant du CICE (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

## Notes sur le compte de résultat

### Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 %, fait ressortir une dette future d'impôt d'un montant de 234 022 euros. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
<b><i>Accroissements de la dette future d'impôt</i></b>	
Liés aux amortissements dérogatoires	835 794
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
<b>A. Total des bases concourant à augmenter la dette future</b>	<b>835 794</b>
<b><i>Allègements de la dette future d'impôt</i></b>	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	
Liés à d'autres éléments	
<b>B. Total des bases concourant à diminuer la dette future</b>	
<b>C. Déficits reportables</b>	
<b>D. Moins-values à long terme</b>	
<b>Estimation du montant de la dette future d'impôt</b>	<b>234 022</b>
Base = (A – B – C – D)	
Impôt valorisé au taux de 28 %	

## Notes sur le compte de résultat

### Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2019, la société SAS GROUPE C2S est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS LH TITAN HOLDCO.

### Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention signée entre les membres du groupe intégré fiscalement définit comme méthode de répartition de l'impôt sur les sociétés la "méthode de la neutralité". A ce titre, les filiales calculent et comptabilisent leurs charges d'impôt comme si elles étaient imposées séparément. L'économie d'impôt réalisée par le groupe, le cas échéant, est constatée entièrement chez la société tête de groupe (LH TITAN HOLDCO) en produit d'impôt.

### Nature de la rubrique "Impôts sur les bénéfices"

	Montant
Charge d'impôt comme si imposé séparément	1 757 275
Charge d'IS suite redressement fiscal	290 439
<b>TOTAL</b>	<b>2 047 714</b>

## Autres informations

### Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : EURAZEO

Forme : Société Européenne

SIREN : 692 030 992

Au capital de : 240 997 359 euros

Adresse du siège social :

1 RUE GEORGES BERGER

75017 PARIS

Lieu où des copies des états financiers peuvent être obtenues : [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com).

Les comptes de la société sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

	<b>Montant en euros</b>
<b>Effets escomptés non échus</b>	
Caution sur les emprunts bancaires des filiales (capital restant dû)	4 509 728
Caution sur les loyers immobiliers dus par les filiales	39 932 142
Caution solidaire sur les loyers de crédits-baux immobiliers dus par les filiales	18 228 730
<b>Avals et cautions</b>	<b>62 670 600</b>
<b>Engagements en matière de pensions</b>	
<b>Engagements de crédit-bail mobilier</b>	
<b>Engagements de crédit-bail immobilier</b>	
<b>Autres engagements donnés</b>	
<b>Total</b>	<b>62 670 600</b>
<b>Dont concernant :</b>	
<b>Les dirigeants</b>	
<b>Les filiales</b>	<b>62 670 600</b>
<b>Les participations</b>	
<b>Les autres entreprises liées</b>	
<b>Engagements assortis de suretés réelles</b>	

Annexe 7.2

Situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 30 septembre 2021

# **SAS GROUPE C2S**

**Société par actions simplifiée au capital de 51945830,28 €**

**Siège Social : 9 Bis rue de la Piot - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ**

**Situation intermédiaire**

**ARRETES AU 30/09/2021**



## SOMMAIRE GENERAL

<b>1. ETATS DE SYNTHESE</b>	<b>2</b>
Bilan	3
Détail du bilan	5
Compte de résultat	9
Détail du compte de résultat	10
Soldes intermédiaires de gestion	13





## **ETATS DE SYNTHESE**

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/21	Net au 31/12/20
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés	817 829	473 311	344 519	43 806
Autres immobilisations incorporelles	2 970		2 970	138 747
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Installations techniques, matériel et outill	10 822	10 822		
Autres immobilisations corporelles	248 924	198 343	50 581	33 638
Immob. en cours / Avances & acomptes				18 639
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées	167 996 667		167 996 667	168 154 831
Autres titres immobilisés	1 290		1 290	1 290
Prêts	2 248 023		2 248 023	2 234 366
Autres immobilisations financières	200 800		200 800	200 800
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>171 527 325</b>	<b>682 477</b>	<b>170 844 848</b>	<b>170 826 117</b>
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	443 805		443 805	718 499
Fournisseurs débiteurs	160 519		160 519	5 822
Etat, Impôts sur les bénéfices				10 040
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	162 767		162 767	64 783
Autres créances	13 853 096		13 853 096	11 870 299
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement	200 000		200 000	200 000
Disponibilités	660 790		660 790	10 181 080
Charges constatées d'avance	563 737		563 737	77 374
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 044 713</b>		<b>16 044 713</b>	<b>23 127 896</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 482		3 482	4 286
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3 482</b>		<b>3 482</b>	<b>4 286</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>187 575 520</b>	<b>682 477</b>	<b>186 893 043</b>	<b>193 958 299</b>

## Bilan

	Net au 30/09/21	Net au 31/12/20
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	51 945 830	51 945 830
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	26 583 605	26 583 605
Réserve légale	582 249	
Report à nouveau	20 405 612	9 342 881
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-10 566 340</b>	<b>11 644 980</b>
Provisions réglementées	978 651	835 794
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>89 929 608</b>	<b>100 353 091</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	296 216	
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>296 216</b>	
Emprunts obligataires convertibles	43 531 649	41 053 165
Emprunts	2 892 504	17 174 883
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 892 504	17 174 883
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	41 379 187	34 248 842
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	311 546	609 335
Etat, Impôts sur les bénéfices	7 949 272	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	227 045	119 759
Autres dettes fiscales et sociales	3 391	13 918
Dettes fiscales et sociales	8 179 708	133 678
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	302 890	302 890
Autres dettes	69 561	82 242
Produits constatés d'avance	175	175
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>96 667 220</b>	<b>93 605 208</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>186 893 043</b>	<b>193 958 299</b>

## Détail du bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/21	Net au 31/12/20
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets, licences	817 829,35		817 829,35	481 257,95
Amort. concessions, brevets...		473 310,82	-473 310,82	-437 451,73
<b>Concessions, brevets et droits assimilés</b>	<b>817 829,35</b>	<b>473 310,82</b>	<b>344 518,53</b>	<b>43 806,22</b>
Immo. incorporelles en cours	2 970,00		2 970,00	138 747,40
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>2 970,00</b>		<b>2 970,00</b>	<b>138 747,40</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Imagerie médicale	4 435,16		4 435,16	4 435,16
Mat. Bloc (Tech. operatoire)	6 387,05		6 387,05	6 387,05
Amort. matériel industriel		4 435,16	-4 435,16	-4 435,16
Amort Materiel Bloc		6 387,05	-6 387,05	-6 387,05
<b>Installations techniques, matériel et outill</b>	<b>10 822,21</b>	<b>10 822,21</b>		
Matériel de transport	2 808,20		2 808,20	2 808,20
Mat. de bureau et aménagement	42 150,24		42 150,24	42 150,24
Informatique	203 965,55		203 965,55	167 247,86
Amort. matériel de Transport		2 808,20	-2 808,20	-2 808,20
Amort Mat de bureau et amen		33 615,72	-33 615,72	-30 892,30
Amort Informatique		161 919,56	-161 919,56	-144 867,53
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>248 923,99</b>	<b>198 343,48</b>	<b>50 580,51</b>	<b>33 638,27</b>
Immo. corporelles en cours				18 639,00
<b>Immob. en cours / Avances &amp; acomptes</b>				<b>18 639,00</b>
<i>Immobilisations financières</i>				
Titres de participation HG	7 930,00		7 930,00	7 930,00
Titres de participation G	117 847 146,84		117 847 146,84	113 766 734,19
Mali technique sur titres de partic	22 845 607,18		22 845 607,18	22 845 607,18
Créances rattach particip. (Grpe)	27 295 982,57		27 295 982,57	31 534 559,64
<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>167 996 666,59</b>		<b>167 996 666,59</b>	<b>168 154 831,01</b>
Titres immob. (propriété)	1 289,71		1 289,71	1 289,71
<b>Autres titres immobilisés</b>	<b>1 289,71</b>		<b>1 289,71</b>	<b>1 289,71</b>
Autres prêts	2 082 603,37		2 082 603,37	2 082 603,37
Intérêts courus sur Prêts	165 419,32		165 419,32	151 762,15
<b>Prêts</b>	<b>2 248 022,69</b>		<b>2 248 022,69</b>	<b>2 234 365,52</b>
Dépôts et cautionnements versé	200 800,00		200 800,00	200 800,00
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>200 800,00</b>		<b>200 800,00</b>	<b>200 800,00</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>171 527 324,54</b>	<b>682 476,51</b>	<b>170 844 848,03</b>	<b>170 826 117,13</b>
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Clients G	73 875,30		73 875,30	
Clients divers	122 318,42		122 318,42	304 342,93
Clients FAE G	232 379,58		232 379,58	398 924,87
Clients FAE HG	15 231,30		15 231,30	15 231,30
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>443 804,60</b>		<b>443 804,60</b>	<b>718 499,10</b>
Fournisseurs	12 404,41		12 404,41	
Fourn. – Av+RRR à obt global	148 114,76		148 114,76	5 821,76
<b>Fournisseurs débiteurs</b>	<b>160 519,17</b>		<b>160 519,17</b>	<b>5 821,76</b>
Etat – Impôt sur les bénéfices				10 040,00
<b>Etat, Impôts sur les bénéfices</b>				<b>10 040,00</b>
TVA déductible sur immo.	9 933,69		9 933,69	

## Détail du bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/21	Net au 31/12/20
TVA déduct. s/biens & services	129 429,54		129 429,54	1 472,27
TVA déductible à régulariser	23 403,33		23 403,33	63 310,48
<b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>	<b>162 766,56</b>		<b>162 766,56</b>	<b>64 782,75</b>
CC LH Titan Holdco	13 311 680,01		13 311 680,01	185 794,88
CC LH Titan Bidco				11 143 088,24
Deb / Cred divers	141 416,00		141 416,00	141 416,00
Div. Pdts à rec.	400 000,00		400 000,00	400 000,00
<b>Autres créances</b>	<b>13 853 096,01</b>		<b>13 853 096,01</b>	<b>11 870 299,12</b>
<i>Divers</i>				
Autres Val. Mob. de Placement	200 000,00		200 000,00	200 000,00
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
Société Generale				8 976 147,33
Banque Populaire	51 811,31		51 811,31	65 908,71
Caisse d'Epargne	18 373,55		18 373,55	57 679,47
Caisse d'Epargne Auverg/Limous	720,20		720,20	1 081,70
CIC Lyonnaise de banque	744,87		744,87	1 302,87
Crédit agricole	585 730,36		585 730,36	933 033,12
BNP	3 409,68		3 409,68	86 340,03
Banque Rhône Alpes				59 586,41
<b>Disponibilités</b>	<b>660 789,97</b>		<b>660 789,97</b>	<b>10 181 079,64</b>
Charges constatées d'avance	563 737,01		563 737,01	77 373,87
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>563 737,01</b>		<b>563 737,01</b>	<b>77 373,87</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 044 713,32</b>		<b>16 044 713,32</b>	<b>23 127 896,24</b>
Frais d'émission des emprunts	3 482,10		3 482,10	4 285,59
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	<b>3 482,10</b>		<b>3 482,10</b>	<b>4 285,59</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3 482,10</b>		<b>3 482,10</b>	<b>4 285,59</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>187 575 519,96</b>	<b>682 476,51</b>	<b>186 893 043,45</b>	<b>193 958 298,96</b>

## Détail du bilan

	Net au 30/09/21	Net au 31/12/20
<b>PASSIF</b>		
Cap. souscrit – appelé, versé	51 945 830,28	51 945 830,28
<b>Capital social ou individuel</b>	<b>51 945 830,28</b>	<b>51 945 830,28</b>
Primes d'émission	26 583 605,44	26 583 605,44
<b>Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...</b>	<b>26 583 605,44</b>	<b>26 583 605,44</b>
Réserve légale	582 248,98	
<b>Réserve légale</b>	<b>582 248,98</b>	
RAN (solde créditeur)	20 405 611,71	
RAN (Solde débiteur)		9 342 881,06
<b>Report à nouveau</b>	<b>20 405 611,71</b>	<b>9 342 881,06</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-10 566 339,57</b>	<b>11 644 979,63</b>
Amortissements derogatoires	978 651,00	835 794,27
<b>Provisions réglementées</b>	<b>978 651,00</b>	<b>835 794,27</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>89 929 607,84</b>	<b>100 353 090,68</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Autres provisions pour risques	296 216,00	
<b>Provisions pour risques</b>	<b>296 216,00</b>	
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>296 216,00</b>	
Emprunts obligataires convertibles	41 643 797,27	38 519 442,00
Int.courus s/emp.oblig.convertibles	1 887 852,14	2 533 723,00
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>	<b>43 531 649,41</b>	<b>41 053 165,00</b>
Emprunts BNP		81 995,97
Emprunts Société Générale		13 430 000,00
Emprunts Caisse Epargne	676 356,48	758 046,84
Emprunts Banque Rhône-Alpes	137 693,08	223 570,29
Emprunts BPI	2 075 000,00	2 675 000,00
Intérêts courus emprunts	3 454,20	6 269,40
<b>Emprunts</b>	<b>2 892 503,76</b>	<b>17 174 882,50</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</b>	<b>2 892 503,76</b>	<b>17 174 882,50</b>
Groupe		1 757 275,00
CC GIE Sherpa	170 499,14	25 596,15
CC Clinique du Parc	3 240 012,60	2 294 985,32
CC Clinique nouvelle du Forez	1 703 675,78	1 958 313,27
C/c Clinique du Parc Lyon	8 283 330,72	7 757 235,31
CC Polyclinique Val de Saone	10 336 045,18	9 997 986,10
CC Clinique Paul Picquet	4 804 152,04	5 540 056,44
CC Clinique du Jura	102 915,90	
Manco C2S	6 501 132,87	
CC SCI Alpes Belledonne		1 304 455,89
CC Cash pooling Nivellement	233 266,01	
CC Polyclinique Saint Odilon	6 004 156,60	3 612 938,18
<b>Emprunts et dettes financières diverses – Associés</b>	<b>41 379 186,84</b>	<b>34 248 841,66</b>
Fournisseurs		14 069,44
Fourn. FNP HG global	274 706,62	535 680,00
Fourn. FNP G global	36 839,65	59 585,62
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>311 546,27</b>	<b>609 335,06</b>
Etat – Impôt sur les bénéfices	7 949 272,00	
<b>Etat, Impôts sur les bénéfices</b>	<b>7 949 272,00</b>	
TVA à décaisser		14 664,00
TVA collectée	203 840,63	50 723,81
TVA collectée à régulariser	23 204,04	54 371,41

## Détail du bilan

	Net au 30/09/21	Net au 31/12/20
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	227 044,67	119 759,22
Autres ch. à payer/Pdts à rec.	3 390,84	13 918,40
Autres dettes fiscales et sociales	3 390,84	13 918,40
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>8 179 707,51</b>	<b>133 677,62</b>
Prêts Compte correcteur	302 889,72	302 889,72
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>302 889,72</b>	<b>302 889,72</b>
Autres comptes débiteurs/créditeurs	37 570,81	37 521,14
Autres produits refacturables	20 000,00	20 000,00
Div. Ch. à payer	25,00	
Div. Ch. à payer Groupe	11 965,29	24 720,58
<b>Autres dettes</b>	<b>69 561,10</b>	<b>82 241,72</b>
Produits constatés d'avance	175,00	175,00
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>175,00</b>	<b>175,00</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>96 667 219,61</b>	<b>93 605 208,28</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>186 893 043,45</b>	<b>193 958 298,96</b>



## Compte de résultat

	du 01/01/21 au 30/09/21 9 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>						
Production vendue	1 223 771,34	100,00	1 703 628,08	100,00	-479 856,74	-28,17
Subventions d'exploitation			400 000,00	23,48	-400 000,00	-100,00
Autres produits	0,22		3,15		-2,93	-93,02
<b>Total</b>	<b>1 223 771,56</b>	<b>100,00</b>	<b>2 103 631,23</b>	<b>123,48</b>	<b>-879 859,67</b>	<b>-41,83</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MA</b>						
Achats de m.p & aut.approv.	-332 768,33	-27,19	-278 223,08	-16,33	-54 545,25	19,60
Autres achats & charges externes	771 503,88	63,04	1 128 928,31	66,27	-357 424,43	-31,66
<b>Total</b>	<b>438 735,55</b>	<b>35,85</b>	<b>850 705,23</b>	<b>49,93</b>	<b>-411 969,68</b>	<b>-48,43</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>785 036,01</b>	<b>64,15</b>	<b>1 252 926,00</b>	<b>73,54</b>	<b>-467 889,99</b>	<b>-37,34</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et vers. assim.	15 076,07	1,23	33 338,21	1,96	-18 262,14	-54,78
Amortissements et provisions	56 438,03	4,61	43 808,81	2,57	12 629,22	28,83
Autres charges	19 164,53	1,57	24 476,64	1,44	-5 312,11	-21,70
<b>Total</b>	<b>90 678,63</b>	<b>7,41</b>	<b>101 623,66</b>	<b>5,97</b>	<b>-10 945,03</b>	<b>-10,77</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>694 357,38</b>	<b>56,74</b>	<b>1 151 302,34</b>	<b>67,58</b>	<b>-456 944,96</b>	<b>-39,69</b>
Produits financiers	107 337,56	8,77	15 652 424,27	918,77	-15 545 086,71	-99,31
Charges financières	2 850 946,44	232,96	3 888 643,71	228,26	-1 037 697,27	-26,69
<b>Résultat financier</b>	<b>-2 743 608,88</b>	<b>-224,19</b>	<b>11 763 780,56</b>	<b>690,51</b>	<b>-14 507 389,44</b>	<b>-123,32</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-2 049 251,50</b>	<b>-167,45</b>	<b>12 915 082,90</b>	<b>758,09</b>	<b>-14 964 334,40</b>	<b>-115,87</b>
Produits exceptionnels	1 543 812,86	126,15	3 489 872,53	204,85	-1 946 059,67	-55,76
Charges exceptionnelles	2 101 588,93	171,73	2 712 261,80	159,21	-610 672,87	-22,52
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-557 776,07</b>	<b>-45,58</b>	<b>777 610,73</b>	<b>45,64</b>	<b>-1 335 386,80</b>	<b>-171,73</b>
Impôts sur les bénéfices	7 959 312,00	650,39	2 047 714,00	120,20	5 911 598,00	288,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-10 566 339,57</b>	<b>-863,42</b>	<b>11 644 979,63</b>	<b>683,54</b>	<b>22 211 319,20</b>	<b>-190,74</b>

## Détail du compte de résultat

	du 01/01/21 au 30/09/21 9 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>PRODUITS</b>				
Autres Refacturation divers	782 969,51	1 100 021,17	-317 051,66	-28,82
Refact Autres Refacturation	11 914,71	15 886,28	-3 971,57	-25,00
Refacturations Groupe	428 887,12	587 720,63	-158 833,51	-27,03
<b>Production vendue</b>	<b>1 223 771,34</b>	<b>1 703 628,08</b>	<b>-479 856,74</b>	<b>-28,17</b>
Subventions d'exploitation		400 000,00	-400 000,00	-100,00
<b>Subventions d'exploitation</b>		<b>400 000,00</b>	<b>-400 000,00</b>	<b>-100,00</b>
Prods divers gestion courante	0,22	3,15	-2,93	-93,02
<b>Autres produits</b>	<b>0,22</b>	<b>3,15</b>	<b>-2,93</b>	<b>-93,02</b>
<b>Total</b>	<b>1 223 771,56</b>	<b>2 103 631,23</b>	<b>-879 859,67</b>	<b>-41,83</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MA</b>				
Achat consom/dispos med. 20%		149 095,10	-149 095,10	-100,00
R.R.R.obtenus s/ach.mat.premières	-332 768,33	-427 318,18	94 549,85	-22,13
<b>Achats de m.p &amp; aut.approv.</b>	<b>-332 768,33</b>	<b>-278 223,08</b>	<b>-54 545,25</b>	<b>19,60</b>
Achats petits mat. med/chir		4 263,08	-4 263,08	-100,00
Achats petits mat-fourn tech		701,30	-701,30	-100,00
Achats fournitures bureaux	1 508,13	2 839,92	-1 331,79	-46,90
Achats fournitures bureaux	869,41	618,94	250,47	40,47
Achats fourn. informatiques	1 752,66	10 429,46	-8 676,80	-83,20
Sous-traitance générale	737,10	809,76	-72,66	-8,97
Refact Sous-traitance gén C2S	15 741,76	21 258,24	-5 516,48	-25,95
Locations	3 691,13	4 923,65	-1 232,52	-25,03
Refact Locations	40 903,00	13 171,56	27 731,44	210,54
Loyers Immobilier	5 264,79	6 881,20	-1 616,41	-23,49
Loyers Immobilier Groupe (IG)	80 797,30	107 271,30	-26 474,00	-24,68
Loyers materiel bureau et info	1 764,69	2 285,48	-520,79	-22,79
Charges locatives Groupe (IG)	16 362,70	21 810,60	-5 447,90	-24,98
Entretien s/ biens immobiliers	1 385,77	1 385,77		
Refact Entret materiel Medical	11 250,00	18 360,00	-7 110,00	-38,73
Entretien mat. buro et info	201,76	270,00	-68,24	-25,27
Refact Entretien mat buro/info	7 973,03	11 313,78	-3 340,75	-29,53
Entretien materiel transport	425,12	425,12		
Maintenance mat Bureau	36,00	72,00	-36,00	-50,00
Maintenance mat Info	717,17	3 602,17	-2 885,00	-80,09
Refact Maintenance mat Info	76 566,52	94 976,73	-18 410,21	-19,38
Assurance RC	2 243,84	2 243,84		
Refact Assurance RC	-2 244,19	-0,10	-2 244,09	NS
Assurances multirisques	9 358,58	1 354,60	8 003,98	590,87
Refact Assurances multirisques	-7 519,85	0,02	-7 519,87	NS
Assurance transport	76,38	76,38		
Refact Assurance transport	0,46	145,88	-145,42	-99,68
Refact Autres assurances	-0,07	0,33	-0,40	-121,21
Divers, documentation, etc.	5 532,35	1 184,85	4 347,50	366,92
Formation externe 20%	2 690,00	1 390,00	1 300,00	93,53
Refact Autres refac de person.		44 821,66	-44 821,66	-100,00
Personnel GIE Sherpa	132 062,27	355 986,81	-223 924,54	-62,90
Honoraires juridiques	3 063,74	5 594,60	-2 530,86	-45,24
Refact Honoraires juridiques	2 513,00	2 513,00		
Honoraires comptables	46 168,03	32 055,91	14 112,12	44,02

## Détail du compte de résultat

	du 01/01/21 au 30/09/21 9 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Honoraires techniques	13 246,31	32 910,00	-19 663,69	-59,75
Refact Honoraires techniques	179 506,64	145 028,47	34 478,17	23,77
Honoraires Groupe	12 451,50	22 292,00	-9 840,50	-44,14
Honoraires divers	27 220,81	94 415,16	-67 194,35	-71,17
Refact Honoraires divers	41 174,86	55 000,00	-13 825,14	-25,14
Frais actes & contentieux	107,28	137,10	-29,82	-21,75
Publicité, relations publiques	109,21	957,95	-848,74	-88,60
Déplacements, missions, récept	28 382,29	-12,77	28 395,06	NS
Refact Déplacem mission récept	-0,93		-0,93	
Frais de télécommunications	3 362,07	3 343,07	19,00	0,57
Services bancaires et assimilé	3 413,01	5 567,86	-2 154,85	-38,70
Cotisations GIE Sherpa	638,25	895,74	-257,49	-28,75
<b>Autres achats &amp; charges externes</b>	<b>771 503,88</b>	<b>1 128 928,31</b>	<b>-357 424,43</b>	<b>-31,66</b>
<b>Total</b>	<b>438 735,55</b>	<b>850 705,23</b>	<b>-411 969,68</b>	<b>-48,43</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>785 036,01</b>	<b>1 252 926,00</b>	<b>-467 889,99</b>	<b>-37,34</b>
<b>CHARGES</b>				
CVAE	8 625,95	25 937,21	-17 311,26	-66,74
CFE	1 200,07	1 547,00	-346,93	-22,43
Taxe sur véhicules de sociétés	5 250,05	5 854,00	-603,95	-10,32
<b>Impôts, taxes et vers. assim.</b>	<b>15 076,07</b>	<b>33 338,21</b>	<b>-18 262,14</b>	<b>-54,78</b>
DAP Immo. Incorporelles	35 859,09	23 207,93	12 651,16	54,51
DAP Immo. Corporelles	19 775,45	19 529,40	246,05	1,26
Dot. amort. charges à répartir	803,49	1 071,48	-267,99	-25,01
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>56 438,03</b>	<b>43 808,81</b>	<b>12 629,22</b>	<b>28,83</b>
Refact Redevance concession	19 163,66	24 258,97	-5 095,31	-21,00
Ch. divers de gestion courante	0,87	217,67	-216,80	-99,60
<b>Autres charges</b>	<b>19 164,53</b>	<b>24 476,64</b>	<b>-5 312,11</b>	<b>-21,70</b>
<b>Total</b>	<b>90 678,63</b>	<b>101 623,66</b>	<b>-10 945,03</b>	<b>-10,77</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>694 357,38</b>	<b>1 151 302,34</b>	<b>-456 944,96</b>	<b>-39,69</b>
Produits de participations	104,93	18 028,95	-17 924,02	-99,42
Autres produits financiers	107 232,63	15 634 395,32	-15 527 162,69	-99,31
<b>Produits financiers</b>	<b>107 337,56</b>	<b>15 652 424,27</b>	<b>-15 545 086,71</b>	<b>-99,31</b>
Interet BNP	167,77	1 146,18	-978,41	-85,36
Interet Societé Generale	201 263,47	498 854,23	-297 590,76	-59,65
Interet Caisse d'Epargne	3 211,88	4 181,22	-969,34	-23,18
intérêts CCSO	2 478 484,41	3 087 846,00	-609 361,59	-19,73
Intérêts Banque Rhône-Alpes	4 240,92	8 781,88	-4 540,96	-51,71
Intérêts BPI	40 468,00	66 866,83	-26 398,83	-39,48
Refact Interet BPI	-0,04		-0,04	
Interet cash pool – charges	196,59		196,59	
Agios découverts bancaires	43 144,43	106 815,25	-63 670,82	-59,61
Interet Comptes Courants C2S	79 769,01	114 152,12	-34 383,11	-30,12
<b>Charges financières</b>	<b>2 850 946,44</b>	<b>3 888 643,71</b>	<b>-1 037 697,27</b>	<b>-26,69</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-2 743 608,88</b>	<b>11 763 780,56</b>	<b>-14 507 389,44</b>	<b>-123,32</b>

## Détail du compte de résultat

	du 01/01/21 au 30/09/21 9 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-2 049 251,50</b>	<b>12 915 082,90</b>	<b>-14 964 334,40</b>	<b>-115,87</b>
Pdt cession actifs financiers	121,08		121,08	
Autres produits exceptionnels	1 543 691,78	2 020 378,89	-476 687,11	-23,59
Reprises amort. dérogatoires		1 469 493,64	-1 469 493,64	-100,00
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 543 812,86</b>	<b>3 489 872,53</b>	<b>-1 946 059,67</b>	<b>-55,76</b>
Chgs except. s/ops. de gestion	1 659 533,36	2 145 800,42	-486 267,06	-22,66
Amendes et pénalités		4 066,00	-4 066,00	-100,00
Chgs except.s/ops.de restructu	2 572,51	565,48	2 007,03	354,93
VNC des actifs corporels cédés		609,76	-609,76	-100,00
VNC actifs financiers cédés	410,33		410,33	
DAP provisions exceptionnelles	296 216,00		296 216,00	
Dotation amort. dérogatoires	142 856,73	561 220,14	-418 363,41	-74,55
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 101 588,93</b>	<b>2 712 261,80</b>	<b>-610 672,87</b>	<b>-22,52</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-557 776,07</b>	<b>777 610,73</b>	<b>-1 335 386,80</b>	<b>-171,73</b>
Impôts sur les bénéfices	7 959 312,00	290 439,00	7 668 873,00	NS
Intégration fiscale – charges		1 757 275,00	-1 757 275,00	-100,00
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>7 959 312,00</b>	<b>2 047 714,00</b>	<b>5 911 598,00</b>	<b>288,69</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-10 566 339,57</b>	<b>11 644 979,63</b>	<b>-22 211 319,20</b>	<b>-190,74</b>

## Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/21 au 30/09/21 9 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
Production vendue	1 223 771	100,00	1 703 628	100,00	-479 857	-28,17
Cie de matières et sous-traitance	-332 768	-27,19	-278 223	-16,33	-54 545	19,60
<b>MARGE DE PRODUCTION</b>	<b>1 556 540</b>	<b>127,19</b>	<b>1 981 851</b>	<b>116,33</b>	<b>-425 311</b>	<b>-21,46</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES H.T</b>	<b>1 223 771</b>	<b>100,00</b>	<b>1 703 628</b>	<b>100,00</b>	<b>-479 857</b>	<b>-28,17</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	<b>1 556 540</b>	<b>127,19</b>	<b>1 981 851</b>	<b>116,33</b>	<b>-425 311</b>	<b>-21,46</b>
Autres achats et charges externes	771 504	63,04	1 128 928	66,27	-357 424	-31,66
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>785 036</b>	<b>64,15</b>	<b>852 923</b>	<b>50,07</b>	<b>-67 887</b>	<b>-7,96</b>
Subventions d'exploitation			400 000	23,48	-400 000	-100,00
Impôts, taxes et verst assimilés	15 076	1,23	33 338	1,96	-18 262	-54,78
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATIO</b>	<b>769 960</b>	<b>62,92</b>	<b>1 219 585</b>	<b>71,59</b>	<b>-449 625</b>	<b>-36,87</b>
Autres produits			3		-3	-93,02
Dot. amortissements et provisions	56 438	4,61	43 809	2,57	12 629	28,83
Autres charges	19 165	1,57	24 477	1,44	-5 312	-21,70
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>694 357</b>	<b>56,74</b>	<b>1 151 302</b>	<b>67,58</b>	<b>-456 945</b>	<b>-39,69</b>
Produits financiers	107 338	8,77	15 652 424	918,77	-15 545 087	-99,31
Charges financières	2 850 946	232,96	3 888 644	228,26	-1 037 697	-26,69
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMP</b>	<b>-2 049 252</b>	<b>-167,45</b>	<b>12 915 083</b>	<b>758,09</b>	<b>-14 964 334</b>	<b>-115,87</b>
Produits exceptionnels	1 543 813	126,15	3 489 873	204,85	-1 946 060	-55,76
Charges exceptionnelles	2 101 589	171,73	2 712 262	159,21	-610 673	-22,52
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-557 776</b>	<b>-45,58</b>	<b>777 611</b>	<b>45,64</b>	<b>-1 335 387</b>	<b>-171,73</b>
Impôts sur les bénéfices	7 959 312	650,39	2 047 714	120,20	5 911 598	288,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-10 566 340</b>	<b>-863,42</b>	<b>11 644 980</b>	<b>683,54</b>	<b>-22 211 319</b>	<b>-190,74</b>

### **Annexe 7.3**

#### **Méthodes de valorisation de la Société Absorbante et de la Société Absorbée**

- La parité d'échange entre les Titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée a été déterminée sur la base de la valeur réelle de chaque société.
- La valeur réelle de la Société Absorbante correspond à sa valeur d'entreprise, déterminée sur la base du multiple d'Ebitda induit par l'opération portant sur le capital de la Société Absorbante intervenue en 2020, diminuée de sa dette financière nette sur la base d'une situation intermédiaire au 30 juin 2021.
- La valeur réelle de la Société Absorbée résulte de la transaction intervenue en juin 2021 dans le cadre de l'acquisition du Groupe C2S par la Société Absorbante.